



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION AUVERGNE



Contrat de projets Etat-Région 2007 - 2013

AUVERGNE

Sommaire

Préambule	4
Visas	6
Diagnostic	7
Article 1 - Désenclaver l'Auvergne : améliorer l'accessibilité ferroviaire	9

- Article 1.1 - Liaison Clermont-Ferrand/Paris ;
- Article 1.2 - Liaison Clermont-Ferrand/Lyon ;
- Article 1.3 - Liaisons Clermont-Ferrand/Aurillac et Clermont-Ferrand/Le Puy-en-Velay ;
- Article 1.4 - Liaison Montluçon/Vierzon ;
- Article 1.5 - Desserte péri-urbaine clermontoise ;
- Article 1.6 - Réalisation d'études sur l'amélioration de l'offre ferroviaire ;
- Article 1.7 - Poursuite de la réalisation de pôles d'échanges intermodaux (P.E.I.) ;
- Article 1.8 - Extension du Tramway de Clermont-Ferrand (ligne A).

Article 2 - Assurer le développement économique en conciliant développement durable et compétitivité	14
---	-----------

- | | |
|--|----|
| Article 2.1 - Renforcer l'enseignement supérieur et la recherche | 14 |
| ✓ Construction d'une Bibliothèque communautaire et inter-universitaire ; | |
| ✓ École d'Architecture ; | |
| ✓ Réorganisation du site universitaire clermontois ; | |
| ✓ Quatre projets pour la recherche auvergnate. | |
| Article 2.2 - Compétitivité des territoires et solidarité | 18 |
| ✓ Pôles de compétitivité ; | |
| ✓ SPL et initiatives analogues ; | |
| ✓ Accompagnement des mutations économiques ; | |
| ✓ Agriculture et forêt : <i>bâtiments d'élevage, installation, PVE, valorisation des produits, forêt/bois.</i> | |

Article 3 - Développer les énergies renouvelables et mettre en œuvre un plan biodiversité et qualité des eaux	27
--	-----------

- Article 3.1 - Biodiversité et qualité des eaux ;
- Article 3.2 - Energies renouvelables ;
- Article 3.3 - Déchets d'entreprises.

Article 4 – Mettre en place un volet territorial fort et équilibré 32

Article 4-1 - Volet territorial régional 32

✓ - Vulcania

✓ - Développer les TIC (la composante numérique)

-Réseau régional de couverture des zones blanches ;

- Services publics : les Visio-guichets ;

- Centre régional auvergnat d'information géographique (CRAIG) ;

- Services dématérialisés accessibles aux entreprises et aux citoyens.

Article 4-2 - Volet territorial départemental 35

✓ Opérations inscrites dans les conventions territoriales

✓ Culture

✓ Handicaps et dépendances

✓ Tourisme

Article 4-3 – Dispositions transitoires concernant l'année 2007 37

Article 5 - Pour mémoire : ANRU 39

Article 6 - Modalités d'exécution, de suivi et d'évaluation 40

ANNEXES 43

- Bilan Carbone

- Fiches financières

Préambule

Vingt ans après la signature du premier Contrat de Plan État-Région et dans la perspective du Contrat de Projets 2007-2013, l'Etat et la Région ont mené un travail conjoint de concertation tirant les enseignements de l'exécution du CPER 2000-2006 en tenant compte des orientations fixées par la circulaire du Premier Ministre en date du 4 juillet 2006 et des choix portés par l'exécutif régional.

Dans ce contexte, l'Etat et la Région ont souhaité que le Contrat de Projets 2007-2013 tire les conséquences de la nouvelle répartition des compétences issue de la décentralisation, intègre les nouveaux modes d'évaluation des politiques publiques initiés notamment par la LOLF et corresponde à une meilleure articulation entre les stratégies européennes, nationales et locales.

Le Contrat de Projets ainsi défini contribuera à préparer l'avenir et la modernisation de la région Auvergne en cohérence avec la nouvelle politique du Massif et les grands axes des Programmes Opérationnels Européens (P.O.E.).

A cette fin, il se concentrera sur les investissements matériels et immatériels axés autour de trois grandes orientations stratégiques que sont la compétitivité, le développement durable et la cohésion sociale et territoriale. Ainsi, priorité sera donnée aux infrastructures de transport collectif, à l'enseignement supérieur, à la recherche, à l'environnement, et plus généralement, à la création d'activités et d'emplois.

Le Contrat de Projets 2007-2013 interviendra en cohérence avec les programmes opérationnels européens pour la période 2007-2013 qui, selon les règlements du Conseil et du Parlement de juillet 2006 relatifs aux fonds structurels, seront essentiellement ciblés sur la réalisation des objectifs de Lisbonne. Dans ce cadre, au moins 75% des crédits de l'objectif "Compétitivité régionale et emploi" devront contribuer directement à la mise en œuvre de la stratégie de Lisbonne.

En effet, le Conseil européen de Lisbonne (2000) s'était fixé un objectif stratégique visant à faire de l'Union européenne "l'économie de la connaissance la plus compétitive et la plus dynamique du monde d'ici à 2010, capable d'une croissance économique durable accompagnée d'une amélioration quantitative et qualitative de l'emploi et d'une plus grande cohésion sociale". Le Conseil européen de Göteborg (2001) a ajouté la dimension du développement durable à ces objectifs.

La stratégie des nouveaux programmes européens 2007-2013 insistera particulièrement sur ces priorités à savoir : la compétitivité, l'emploi et le développement durable.

L'Auvergne s'inscrira dans cette dynamique au moyen d'enveloppes financières dont le coût total est fixé à 206,79 M€ pour le programme opérationnel FEDER, à 92,70 M€ pour le volet régional du programme opérationnel FSE et à 124,43 M€ pour le FEADER.

Les engagements pris par les deux partenaires s'inscrivent dans une stratégie définie en commun, en cohérence avec les 82 engagements issus des Assises territoriales, les Schémas régionaux adoptés par la Région (S.R.A.D.T., P.R.D.F et S.R.D.E, notamment) et la stratégie de l'État en Région (PASER...).

Ces principes ont dicté l'architecture du Contrat de Projets 2007-2013 qui regroupe des grands projets d'investissement d'envergure nationale sélectionnés, prêts à être engagés et concourant à la compétitivité et à l'attractivité de l'Auvergne.

Ce contrat de projets comportera, également, un volet territorial destiné à l'aménagement des territoires à l'échelle infra-régionale, au profit des parcs naturels régionaux, des pays et des communautés d'agglomérations porteuses de SCOT. Il se traduira par la signature de conventions territoriales où les départements seront associés.

Enfin, l'approche interrégionale de massif et de bassin fluvial est également prise en compte. Parallèlement au contrat de projets proprement dit, et pour la même durée, l'Etat et la Région Auvergne ont participé conjointement à l'élaboration et au financement de deux programmes interrégionaux qui viendront conforter ces engagements.

D'une part, la Convention Interrégionale Massif Central mobilisera 61,2 M€ de crédits de l'Etat et un montant équivalent de l'ensemble des six régions concernées, dont 15,8 M€ de crédits de la Région Auvergne.

Cette Convention a pour objet de faire du Massif Central un territoire ouvert, organisé dans l'espace européen permettant de développer des stratégies originales en matière d'accueil de nouvelles populations, notamment.

D'autre part, le programme interrégional Plan Loire Grandeur Nature sera doté par l'Etat de 129,435 M€ dont 33 M€ des agences de l'eau et 32 M€ du FPRMN (fonds Barnier), la Région Auvergne y apportant pour sa part : 11,5 M€.

La nouvelle génération 2007-2013 de contrats de projets, substantiellement différente de la précédente, s'inscrit dans une démarche innovante et dans la conduite de grands projets structurants construits autour de quelques thématiques de pointe, permettant la concentration des sources de financements et favorisant un fort effet levier des subventions publiques.

Cette logique parallèle et coordonnée avec celle qui doit conduire à l'adoption des documents de programmation des prochains fonds européens, vise à une meilleure utilisation des financements publics et à des choix prioritaires rationnels en phase avec les réalités socio-économiques actuelles. Le présent CPER représente, à la fois, le prolongement et l'aboutissement des efforts entrepris précédemment et une chance pour l'attractivité et la compétitivité de l'Auvergne.

La Région souligne que l'axe principal de son action réside dans le développement d'actions permettant l'accueil de populations nouvelles, seule politique permettant d'enrayer l'érosion démographique.

Dans cet esprit, l'Etat et la Région Auvergne souhaitent conduire cette démarche en concertation avec l'ensemble des collectivités partenaires, concrétisant ainsi le partenariat souhaité par le Gouvernement.

Pour la réalisation de ces objectifs, l'Etat mobilisera 282,728 M€ et la Région Auvergne 188,485 M€ dans le respect d'un rapport 60/40. En effet, dans le cadre de la solidarité nationale, l'Etat souhaite aider plus fortement les régions comme l'Auvergne et les territoires du Massif Central dans une logique d'aménagement du territoire.

Par ailleurs, l'Europe apportera également 423,92 M€ au titre des programmes opérationnels européens en Auvergne et 40,6 M€ au titre du Massif Central.

Contrat de projets Etat–Région Auvergne 2007-2013

L'Etat,
représenté par
Monsieur Dominique SCHMITT,
Préfet de la Région Auvergne,
Préfet du Puy-de-Dôme

La Région Auvergne,
représentée par
Monsieur René SOUCHON,
Président du Conseil régional
d'Auvergne

VU la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable des territoires, n°99-53 du 25 juin 1999 ;

VU la décision du Comité Interministériel d'Aménagement et de Développement du Territoire du 28 juin 2006 relative au contrat de projets Etat-Région d'Auvergne ;

VU la circulaire du Premier ministre du 04 juillet 2006 relative à la préparation des Contrats de projets ;

VU le mandat de négociation du Premier Ministre relatif aux Contrats de projets 2007-2013 en date du 8 décembre 2006 ;

VU la délibération du 23 octobre 2006 du Conseil régional d'Auvergne donnant pouvoir à son président de négocier avec l'Etat, ses établissements publics et agences ainsi qu'avec les autres collectivités territoriales concernées pour élaborer le contrat de projets, dans le cadre des axes définis ;

VU la lettre du 8 décembre 2006 du Délégué interministériel à l'aménagement et à la compétitivité des territoires ;

VU l'avis du Conseil économique et social régional d'Auvergne en date du 1^{er} février 2007 ;

VU la délibération du Conseil régional d'Auvergne en date du 5 février 2007 approuvant le texte issu des négociations relatives au Contrat pour la période 2007-2013,

ONT CONVENU CE QUI SUIT :

Diagnostic

Dans la perspective de la mise en place des nouvelles générations de contrats de projets 2007-2013 et de programmes opérationnels européens 2007-2013, l'Etat et la Région ont établi un diagnostic partagé de la situation économique et sociale de la région Auvergne afin de mettre en oeuvre des projets et des actions communs pour les sept ans à venir, prenant en compte les orientations stratégiques européennes (« *de Lisbonne et Göteborg* ») et la volonté de ne privilégier que des projets d'investissement structurants pour notre région.

L'Auvergne, située au cœur du Massif Central, peuplée d'1,3 million d'habitants (50 hab./km²) connaît une situation démographique préoccupante. Tout l'enjeu de la nouvelle génération 2007-2013 des contrats de projets et des POE est de favoriser la compétitivité et la solidarité des territoires pour que l'Auvergne du XXI^{ème} siècle retrouve une dynamique démographique, économique et sociale, dans un cadre environnemental privilégié : tout doit être fait pour favoriser l'accueil de nouvelles populations, notamment actives.

1 - L'Auvergne dispose d'un patrimoine naturel et culturel remarquable qui confère à la région un caractère globalement préservé et authentique. Ce patrimoine, dont il convient de prendre soin pour les générations futures, reste cependant fragile en raison de sa faible prise en compte dans le développement. Or, il constitue un atout indéniable pour la région et contribue au développement du tourisme.

2 - La plaine céréalière de la Limagne et l'espace herbager de demi-montagne et de montagne, orienté sur l'élevage (viandes et fromages principalement), représentent 30.000 exploitations de production (dont 19.000 professionnels) employant 7 % de la population active, soit deux fois la moyenne nationale, avec, en particulier, un important export de bovins vers l'Italie. La demande d'authenticité du consommateur associée à l'image des grands espaces naturels régionaux peut positionner favorablement cette agriculture à condition de réussir certaines adaptations techniques et d'améliorer la gestion de la qualité et de la valeur ajoutée. Le maintien du maximum d'exploitants à taille familiale, tout en préservant l'environnement, est un enjeu fort pour l'Auvergne, autour des produits de qualité, dont ceux issus de l'agriculture biologique.

3 - Tous secteurs d'activité confondus (hors agriculture et secteur financier), les établissements auvergnats (59 000 unités) représentent 2,1 % de l'ensemble national. L'industrie est bien présente (2,6 % des établissements français), notamment dans les secteurs de l'agroalimentaire, des biens intermédiaires. Avec une majorité de petits établissements, l'Auvergne compte également quelques grands établissements de 500 salariés ou plus (Manufacture française de pneumatiques Michelin, Aubert et Duval, Péchiney-Rhénalu, MSD, Valeo, l'imprimerie de la Banque de France, Limagrain) qui contribuent à la structuration de l'économie régionale. Les secteurs de l'énergie et de la construction sont également bien implantés.

La forte représentation du secteur industriel rapproche l'Auvergne des régions comme la Picardie et la Bourgogne et, dans une moindre mesure, la Champagne-Ardenne, la Lorraine et le Centre. Cette orientation industrielle traditionnelle s'accompagne d'une présence de pôles de compétitivité qui se développent autour de spécialisations dans les secteurs « Mécanique-métallurgie-transformation des métaux » (VIAMECA) et « industrie agricole et alimentaire » (Innovation dans les céréales et Innoviandes).

4 - Forte de centres de recherche de premier plan (INRA, CEMAGREF), dotée de laboratoires de recherche reconnus, et bénéficiant du dynamisme de grands groupes privés (Michelin, Merck, Rhône-Poulenc, L'Oréal, Péchiney, Limagrain...), de deux Universités, d'Ecoles d'ingénieurs, l'Auvergne dispose d'importants atouts dans le secteur de la recherche, qui se développe autour de quatre axes d'excellence : qualité des aliments, santé et nutrition humaine, chimie des transformations et durabilité des matériaux, machines performantes et intelligentes et de deux pôles d'excellence, physique corpusculaire et volcanologie. Cette situation permet de constituer un ensemble d'équipes de taille critique suffisante. Des centres de transfert de technologie permettent aux entreprises auvergnates, notamment les PME, d'accéder à ce potentiel de recherche. Les deux Universités et les huit Ecoles supérieures font de la région un pôle d'enseignement supérieur reconnu, mais qui doit faire face à une baisse des effectifs d'étudiants, à l'attractivité des régions périphériques et à la construction de l'espace universitaire européen.

5 - Les services aux entreprises et les technologies de l'information et des communications (TIC) sont des activités qui traduisent un dynamisme économique. Or, celles-ci sont insuffisamment représentées en Auvergne et l'offre régionale de services ne couvre pas la totalité des besoins des entreprises qui s'adressent aux régions Rhône-Alpes et Ile-de-France. Pour les TIC, le boom de la net-économie a impulsé une forte croissance de ce secteur en Auvergne. Néanmoins, bien que les établissements scolaires connaissent un taux élevé de raccordement et que la télé-médecine présente un développement « classique », l'Auvergne reste parmi les régions en retard dans ce domaine. Cette situation pourrait évoluer positivement à la condition d'affecter les moyens nécessaires à l'amélioration de la couverture territoriale en Internet haut-débit et en téléphonie mobile en donnant une place prépondérante au développement de la culture "TIC" chez l'ensemble des acteurs du monde socio-économique.

6 - L'espace régional devient un territoire ouvert aux échanges routiers interrégionaux et européen. L'amélioration des liaisons ferroviaires avec Paris et Lyon reste un enjeu majeur. Dans le cadre du Contrat de projets Etat-Région 2007-2013, une nouvelle priorité a été donnée à la réalisation des axes Clermont-Ferrand - Paris et Clermont-Ferrand - Lyon avec pour objectif de mettre Clermont-Ferrand à moins de 3 heures de Paris et moins de 2 h 15 de Lyon. Ainsi, le diagnostic effectué par l'État rejoint-il largement l'analyse issue des Assises territoriales conduites par la Région en 2004. Il traduit la plupart des enjeux en termes d'économie, de développement social, de démographie, de développement de la recherche et de l'innovation, sans oublier l'ensemble des programmes qui contribuent à mettre en place les actions et les outils d'un développement harmonieux et équilibré des différentes zones du territoire.

Le diagnostic des forces et faiblesses de l'Auvergne conduit l'Etat et la Région Auvergne à s'engager dans un contrat de projets en vue d'atteindre les objectifs prioritaires suivants :

- Désenclaver l'Auvergne : améliorer l'accessibilité ferroviaire ;
- Assurer le développement économique en conciliant développement durable et compétitivité ;
- Développer les énergies renouvelables et mettre en œuvre un plan biodiversité et qualité des eaux ;
- Mettre en place un volet territorial fort et équilibré.

➤ Annexe financière (tableau DIACT) **NB : Les chiffres mentionnés de financements sollicités au titre des programmes opérationnels européens sont indicatifs et sous réserve de leur approbation par la Commission Européenne.**

Article 1 - Désenclaver l'Auvergne : améliorer l'accessibilité ferroviaire

L'Auvergne met en avant, de manière récurrente, la question de son désenclavement comme l'un des enjeux majeurs de son développement économique et démographique. Même si des avancées significatives ont été réalisées avec le soutien des fonds structurels, le désenclavement routier, ferroviaire et numérique reste la première des priorités pour le développement durable de l'Auvergne.

Cette question se pose également à l'échelle du Massif Central. Elle fera l'objet d'une réflexion spécifique visant à dégager les enjeux pour développer une offre plurimodale à cette échelle en lien avec les perspectives de développement des territoires et d'axes structurants à l'échelle nationale et européenne (cf. convention de Massif et POMAC). Dans ce cadre, seront intégrées toutes les réflexions antérieures et en particulier les études menées dans le contexte du projet ALTRO, y compris la grande vitesse.

La poursuite du désenclavement ferroviaire s'impose donc, parallèlement aux travaux autoroutiers pour éviter d'accentuer le différentiel d'accessibilité de l'Auvergne par rapport aux autres régions.

Déjà, sur la période précédente 2000-2006 et pour la première fois, un volet ferroviaire important a été inscrit au Contrat de Plan, représentant 10 % de celui-ci.

Pour la période 2007-2013, l'Etat et la Région sont convenus d'inscrire au contrat de projets un volet « ferroviaire et transports collectifs » important qui constitue le grand projet n° 1: « *Poursuite du désenclavement ferroviaire de l'Auvergne et amélioration des transports de personnes sur la plaque urbaine clermontoise* » du fait de leurs compétences respectives en la matière.

L'attractivité globale du territoire régional est encore trop pénalisée par des retards en matière d'accessibilité et notamment en infrastructures ferroviaires.

Une double stratégie s'impose donc pour répondre aux enjeux d'attractivité et de compétitivité. Il est, d'abord, indispensable de poursuivre en l'amplifiant l'effort sur les investissements dans les infrastructures en distinguant :

- Celles qui contribuent à améliorer les liaisons ferroviaires de raccordement aux LGV afin de répondre aux exigences actuelles et futures de développement de la multimodalité, l'objectif étant, d'une part, d'assurer le raccordement de la métropole régionale, d'autre part, d'optimiser l'offre ferroviaire de rabattement des villes moyennes vers celle-ci ;
- De celles qui participent de la promotion de l'intermodalité dans une perspective de développement durable, en particulier dans les zones les plus densément peuplées, mais également au titre du droit au transport dans une perspective d'inclusion sociale.

L'Etat et la Région sont donc convenus d'inscrire les opérations suivantes :

Article 1.1 – Liaison Clermont-Ferrand/Paris (68 M€)

La ligne Clermont-Ferrand-Paris, dite « *ligne du Bourbonnais* », assure une fonction essentielle en termes d'accessibilité à la capitale ainsi qu'aux grandes métropoles françaises et européennes.

Son amélioration concerne outre l'Auvergne, les régions Bourgogne, Centre et Ile-de-France. Les gains de qualité de services immédiats seront optimisés par les évolutions attendues en matériel roulant (automoteur 220 km/h, TER apte à 200 km/h). Les circulations grandes lignes sont actuellement au nombre de 8 allers-retours dont 1 seul direct. Les bassins urbains de Vichy, Moulins, Nevers sont aussi significativement concernés.

A – Réalisation d'une Tranche B en Auvergne : 20 M€

Les travaux de la tranche A sont en cours d'achèvement. Les études d'avant-projet (AVP) de la tranche B engagées dans le cadre du précédent contrat, sont terminées.

Cette tranche consiste en des travaux de renforcement de la voie et d'adaptation de la signalisation pour permettre la circulation des trains à 200 km/h (compatible 220 km/h) contre 160 km/h actuellement.

Pour des raisons réglementaires de sécurité, les quatre passages à niveaux situés sur le tronçon concerné seront supprimés dans le département de l'Allier :

- PN 155 de Varennes-sur-Allier ;
- PN 156 et 157 de Billy ;
- PN 159 de Créchy.

B – Réalisation de la Tranche C : 45 M€

Les travaux de relèvement de la vitesse à 200 km/h seront utiles, quelle que soit l'issue des futures réflexions LGV au nord de Nevers ou Gien et faciliteront à terme la mise en service de matériel automoteur apte à 220 km/h sur la relation, mise en place qui pourra amplifier de manière importante les gains de temps.

Au titre du contrat de projets 2007-2013 est ainsi prévue la réalisation de la première phase de la tranche C par l'amélioration de la voie ferrée entre Cosne-sur-Loire et Nevers d'un coût estimé de 45 M€ environ.

C – Réalisation des études de la Tranche D : 3 M€

Simultanément à la réalisation de la Tranche B, il convient d'engager immédiatement les études préliminaires et l'avant-projet de la tranche D.

Ces travaux d'un montant de 68 M€ permettront de conforter les acquis de la tranche A et notamment de passer significativement en dessous des 3 h pour la liaison directe Clermont-Ferrand-Paris.

Article 1.2 – Liaison Clermont-Ferrand - Lyon (10 M€)

Cette liaison s'inscrit dans le même objectif d'optimisation des accès de la métropole aux réseaux structurants LGV (*gares de Lyon Part-Dieu, Saint-Exupéry, « hub ferroviaire » vers le Sud et l'Est de l'Europe*).

Par ailleurs, les agglomérations lyonnaise et clermontoise, de par leur poids et leur proximité, ont des échanges importants et privilégiés. Elles ne bénéficient pas actuellement d'un axe ferroviaire adapté aux déplacements liés aux échanges économiques entre les deux agglomérations.

Une première étape a été franchie en 2006 sur cette liaison avec la suppression du rebroussement de Saint-Germain-des-Fossés, mais les attentes restent fortes.

Il convient donc de poursuivre la démarche sur deux plans :

- La poursuite d'aménagements localisés permettant des gains de vitesse ponctuels dans les secteurs de Randan (travaux dénommés « zone 6 » dans l'avenant du CPER 2000-2006), Lapalisse et Roanne, pour un montant de 8M€ ;
- La recherche d'objectifs sensiblement plus ambitieux s'appuyant sur une étude permettant une vision à long terme pour assurer un saut qualitatif important (1h45) sur l'itinéraire Lyon - Clermont, en utilisant la synergie entre cet itinéraire et les 2 axes majeurs identifiés par le CIACT que sont Paris - Clermont et Nantes - Lyon (2M€ retenus au titre des études préliminaires).

Article 1.3 – Liaisons Clermont-Ferrand/Aurillac et Clermont-Ferrand/Le Puy-en-Velay (80 M€)

Il s'agit ici, d'une part, d'assurer le rabattement du bassin d'Aurillac vers Clermont-Ferrand pour l'accès aux nœuds des réseaux LGV et d'autre part, de permettre aux deux villes-préfectures d'accéder dans de meilleures conditions aux fonctions supérieures métropolitaines et régionales.

Clermont-Ferrand - Aurillac : pérennisation et modernisation 40 M€

Entre Clermont-Ferrand et Aurillac, il s'agit de pallier l'obsolescence d'une partie de l'infrastructure susceptible d'engendrer des ralentissements et de réaliser des relèvements de vitesse et des aménagements de traversées de gares.

L'engagement de la phase AVP peut être envisagé début 2007 et les différents travaux de voie être conduits rapidement.

Coût : 40 M€, gain de temps de 5 à 10 minutes, selon les arrêts.

Clermont-Ferrand - Le Puy-en-Velay : pérennisation et modernisation 40 M€

Entre Clermont-Ferrand et le Puy-en-Velay, le plan national de suppression des ralentissements va permettre de lever des ralentissements sur certaines zones. Pour éviter la « pose » de nouveaux ralentissements, il convient de pérenniser le réseau par des travaux sur ouvrages, voies et ballasts ce qui permettra d'améliorer la performance de la ligne par la réalisation d'opérations de relèvement de vitesse et d'aménagement de traversées de gares.

L'engagement de la phase AVP peut être envisagé début 2007.

Les différents travaux de voie peuvent être engagés rapidement.

Coût : 40 M€, gain de l'ordre de 12 minutes (dont 6 minutes liées à la levée des ralentissements).

Pour ces deux opérations, la Région ne s'engage qu'à raison des travaux de modernisation et de confort pour les voyageurs (gain de temps).

Article 1.4 – Liaison Montluçon - Vierzon (22,5 M€)

Non desservi par la « ligne du Bourbonnais » (Clermont-Ferrand - Paris *via* Nevers), le bassin de Montluçon accède à la capitale *via* Vierzon, et la ligne venant de Toulouse - Limoges passant par Orléans, pour arriver gare d'Austerlitz.

Dans le précédent CPER une rectification de courbe (*Roueron*) avait été prévue, puis différée. Cette situation spécifique, conjuguée au constat de fragilité de l'infrastructure ferrée, ayant entraîné la pose de ralentissements préjudiciables à la qualité de l'offre de service conduit à orienter sur ce tronçon des travaux à hauteur de 22,5 M€ intégrés au programme national de régénération mis en oeuvre par RFF.

Une part significative des travaux se trouvant hors Auvergne, cette opération est actée au CPER dans un financement intégral par RFF.

Article 1.5 – Desserte péri-urbaine clermontoise (15 M€)

Malgré des améliorations apportées en 2003 (création de circulations supplémentaires vers l'Ouest, ouverture d'une nouvelle halte à la Rotonde, aménagement en gare de Durtol pour permettre un terminus partiel), l'axe est-ouest, avec 10 allers-retours vers l'est et 17 vers l'ouest, présente un potentiel de développement important des dessertes TER.

Sont ainsi prévus :

- La création d'un point de croisement et d'une halte à Aulnat (aéroport et desserte de la ville) ;
- La transformation de la gare de Vertaizon pour en faire un terminus partiel (gare et installation de voie directe) ;
- L'aménagement d'autres gares en direction de Thiers ;
- Et l'installation d'un équipement supplémentaire de signalisation et de régulation de l'exploitation entre Clermont-Ferrand et Durtol.

Article 1.6 – Réalisation d'études sur l'amélioration de l'offre ferroviaire

Il s'agit d'anticiper sur les programmations futures de modernisation du réseau pour améliorer des liaisons internes et externes inter-régionales, tant pour le service voyageurs que pour le fret.

Dans le même cadre (TER Auvergne) que les opérations Clermont-Ferrand - Aurillac et Clermont-Ferrand - Le Puy-en-Velay, la liaison Clermont-Ferrand – Gannat - Montluçon mérite d'être améliorée. Outre d'éventuels travaux envisagés au titre du plan national de régénération entièrement financé par RFF, une étude préliminaire sera réalisée.

Par ailleurs, d'autres axes sont concernés par les flux d'échanges entre les villes moyennes d'Auvergne et les villes et capitales régionales périphériques (Le Puy - St Etienne - Lyon, Aurillac - Brive ou Figeac - Toulouse). Il conviendra de procéder à des études préliminaires permettant d'identifier et de phaser les investissements à prévoir pour le maintien de l'exploitation, en liaison avec le plan national de régénération.

Article 1.7 - Poursuite de la réalisation de pôles d'échanges intermodaux (30 M€).

Dans le cadre de l'actuel CPER, l'accent avait été porté sur l'intermodalité et sur la nécessité d'aider les collectivités à aménager des pôles d'échange entre différents modes de transport. L'aménagement de trois pôles a été engagé à l'échelle régionale : Vichy, Saint-Germain-des-Fossés et Riom.

La volonté d'accompagner les politiques d'agglomérations dans leurs stratégies d'attractivité et de compétitivité, de meilleure intégration des quartiers, de développement et d'adaptation des services au public par des initiatives innovantes, incite à participer à l'élaboration et au financement de projets en liaison avec le développement des modes de transport alternatifs au mode routier (« Villes durables »).

De manière concomitante, les différentes autorités organisatrices de transports doivent, en application de la loi handicap de février 2005, adapter les installations à l'accessibilité des personnes à mobilité restreinte (PMR). A l'échelle régionale, plusieurs projets sont d'ores et déjà identifiés : Clermont-Ferrand, Moulins, Aurillac, Le Puy.

Article 1.8 – Extension du tramway de Clermont-Ferrand - ligne A - (30 M€)

L'extension de la ligne A du tramway d'un coût de 30 M€ raccordera au cœur de ville par un transport public moderne le Quartier des Vergnes, quartier éligible à la politique de la ville. L'Etat contribuera au financement de cette opération à hauteur de 3 M€.

Tableau financier récapitulatif

en M€	ETAT		REGION		Autres Collectivités		RFF		SNCF		FEDER		TOTAL
Clermont-Paris	26,37	38,78%	21,30	31,32%	6,23	9,16%	10,20	15,00%			3,90	5,74%	68,00
tranche B	6,25	31,25%	6,25	31,25%	0,60	3,00%	3,00	15,00%			3,90	16,50%	20,00
tranche C	19,07	42,38%	14,00	31,11%	5,18	11,51%	6,75	15,00%				0,00%	45,00
tranche D	1,05	35,00%	1,05	35,00%	0,45	15,00%	0,45	15,00%				0,00%	3,00
Clermont-Lyon	2,18	21,75%	2,18	21,75%	0,65	6,50%	1,50	15,00%			3,50	35,00%	10,00
travaux	1,39	17,38%	1,39	17,38%	0,52	6,50%	1,20	15,00%			3,50	43,75%	8,00
études	0,79	39,25%	0,79	39,25%	0,13	6,50%	0,30	15,00%				0,00%	2,00
Clermont-Aurillac infrastructures	15,67	39,17%	4,00	10,00%			13,33	33,33%			7,00	17,50%	40,00
Clermont-Le Puy infrastructures	15,67	39,17%	11,00	27,50%			13,33	33,33%			0,00	0,00%	40,00
Montluçon-Vierzon							22,50	100,00%	pour mémoire				22,50
Périurbain infrastructures et gares	3,75	25,00%	3,75	25,00%	1,50	10,00%	2,25	15,00%			3,75	25,00%	15,00
ETUDES	0,38	37,50%	0,38	37,50%			0,25	25,00%			0,00	0,00%	1,00
Sous-total	64	36,78%	42,60	24,48%	8,38	4,82	40,87	23,49%			18,15	10,43%	174,00
PEI	3,00	9,09%	5,00	15,15%	14,25	43,18%	3,00	9,09%	2,00	6,06%	5,75	17,42%	33,00
TOTAL	67,00	32,37%	47,60	23,00%	22,63	10,93%	43,87	21,19%	2,00	0,97%	23,90	11,55%	207,00
Tramway Clermont Extension Ligne A	3,00	10,00%	0,00	0,00%	24,00	80,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	3,00	10,00%	30,00
TOTAL TTM	70,00	29,54%	47,60	20,08%	46,63	19,68%	43,87	18,51%	2,00	0,84%	26,90	11,35%	237,00

Article 2 - Assurer le développement économique en conciliant développement durable et compétitivité

ACHEVEMENT DES OPERATIONS DU CPER 2000-2006

Au titre du précédent contrat, il avait été inscrit une opération de réaménagement du Campus des Cézeaux d'un montant de 11,43 M€, dont 7,62 M€ financés par l'Etat et 3,81 M€ par les collectivités (Région Auvergne, Département du Puy-de-Dôme, SMTC, Clermont-Communauté).

A ce jour, l'Etat a mis en place 80 % de ses financements, soit 6,13 M€ sur 7,62 M€. Cette enveloppe a permis de lancer une première tranche d'aménagement qui sera achevée fin décembre 2007 et qui concerne :

- Le clos et le cours Vasarely ;
- Le cours des grandes terrasses ;
- Le mail des Magnolias ;
- La pépinière ;
- L'allée des stades.

A cette somme s'ajoute 0,09M€ pour la création d'une maison d'accueil pour chercheurs et doctorants sur le Campus.

L'Etat mettra en place au titre du présent Contrat de Projets une enveloppe complémentaire de 2,4 M€. Les espaces qui seront rénovés dans le cadre de la 2^{ème} tranche visée par cette enveloppe sont les suivants :

- L'avenue des Universités (mail) avec entrées des Landais et des Meuniers ;
- L'espace arrière du CUST ;
- La route du Rebord ;
- Le parc et le « parcours vital » ;
- Les chemins piétonniers de jonctions bourg d'Aubière-campus ;
- Le secteur Est du plateau (« chimie ») ;
- Le bois de bouleaux ;
- Maison d'accueil pour chercheurs et doctorants.

La réalisation de l'intégralité de ce dernier programme suppose la reconduction des participations inscrites dans le cadre du CPER 2000-2006 de la part :

- Du département du Puy-de-Dôme pour 1,524 M€
- Du SMTC pour 762.000 €
- De Clermont-Communauté pour 762.000 €
- De la Ville de Clermont pour 305.000 € (maison d'accueil)

Article 2.1 - Renforcer l'enseignement supérieur et la recherche

L'Auvergne dispose d'un potentiel important en matière documentaire, de recherche et d'enseignement supérieur grâce à une bibliothèque municipale et inter-universitaire, deux Universités dynamiques et des Ecoles prestigieuses : Université d'Auvergne, Université Blaise Pascal, IFMA, ENITA, ENGREF, ESC, Ecole d'Architecture.

L'Auvergne bénéficie également de l'intervention des grands établissements de recherche que sont l'INRA, le CEMAGREF, le CNRS et l'INSERM.

Il est important que les Universités, les grandes Ecoles et les Laboratoires de recherche auvergnats contribuent au rayonnement extérieur et à l'ouverture internationale de l'Auvergne.

Dès lors, la création d'un pôle de recherche et d'enseignement supérieur (PRES) auvergnat permettra une mise en synergie des actions pour une attractivité accrue. Afin d'accompagner ce PRES et de compenser la dispersion géographique de structures oeuvrant sur des champs similaires ou complémentaires, la carte universitaire doit être rationalisée et la qualité des espaces et des équipements de la vie étudiante améliorée.

➤ **La Bibliothèque communautaire et inter-universitaire (BCIU)**

La construction de la BCIU permettra de regrouper, sur un même site, les collections de l'UFR Lettres et Sciences Humaines de l'Université Blaise Pascal et celles de la Bibliothèque de lecture publique et du département du patrimoine de Clermont Communauté.

Elle s'étendra sur 25.000 m² (12.500 pour l'Université, 12.500 pour la lecture publique). Elle comportera 2.000 places assises, 498 postes informatiques et 837.000 volumes.

Elle aura une forte vocation régionale : par sa composante universitaire (antennes d'Aurillac, de Montluçon), la part importante dévolue aux technologies de l'information et de la communication et au portail régional, par le volet patrimonial étendu au partenariat avec la Bibliothèque nationale de France (convention de pôle associé). Elle sera également pilote pour l'accueil des handicapés, particulièrement les déficients visuels. Le bâtiment sera traité "haute qualité environnementale".

➤ **L'École d'architecture**

Au regard de ses qualités architecturales remarquables, l'ancien hôpital-sanatorium Sabourin, situé à Clermont-Ferrand, a été classé au titre des monuments historiques. Le transfert de l'école d'architecture de Clermont-Ferrand, à l'étroit dans des bâtiments inadaptés, est apparu très vite comme la meilleure solution de réutilisation de cet édifice.

En novembre 2002, l'Etat acquiert ce bâtiment dans cette perspective. L'État et la Région souhaitent faire de cette école d'architecture un laboratoire d'expérimentation et de proposition pour la ville et les territoires européens. L'ancrage territorial de l'école au niveau local sera renforcé par la recherche de partenariats et son intégration à la politique de renouvellement urbain menée sur les quartiers nord de l'agglomération et de réhabilitation de l'habitat ancien.

➤ **Réorganisation du site universitaire clermontois**

En accompagnement de la mise en place du Pôle de Recherche et d'Enseignement Supérieur (P.R.E.S.), l'Etat et la Région Auvergne participeront globalement au financement de quatre opérations :

❶ Le transfert de la Faculté de Chirurgie dentaire sur le site du nouvel hôpital d'Estaing, afin de respecter l'unité de lieu entre les deux structures (universitaire et hospitalière) nécessaire au développement de la formation et de la recherche en odontologie.

❷ Le regroupement des présidences des deux universités, ainsi que leurs services centraux et des services communs : accueil des étudiants, relations internationales, cellule de valorisation, service université-culture. Les bâtiments libérés par le déplacement de la faculté de chirurgie dentaire seront restructurés à cette fin.

❸ La création de l'Institut d'Auvergne du développement territorial (IADT) permettra d'abriter, au sein d'une maison commune, l'ensemble des formations de niveau « master » et « post-master » consacrées aux métiers du développement territorial. Il réunira, en partenariat étroit avec les collectivités territoriales, l'ensemble des acteurs de l'enseignement supérieur travaillant

dans ce domaine : les deux Universités, le CEMAGREF, l'ENGREF, l'ENITA. La Région en prendra la maîtrise d'ouvrage sur un terrain mis à sa disposition (Ilôt Kessler).

④ Le Centre régional de ressources informatiques (C.R.R.I.) abritera des moyens mutualisés de calcul de traitement de données en masse, d'accès aux réseaux dans un bâtiment adapté à ce type d'activités. Il s'agit d'un outil important de développement scientifique et économique, associant établissements d'enseignement supérieur, laboratoires et organismes de recherche, collectivités, secteur économique innovant.

Financement global BCIU

En M€	Etat	BOP	Région	Communauté d'agglomération
BCIU	Ens. sup : 7,62 DGD : 11	150 122	11	29,08
Total	18,62		11	29,08

Financement global Ecole d'Architecture

En M€	Etat	BOP	Etat « clause de revoyure 2010 »	Région	Conseil général et Clermont Communauté
Ecole d'architecture	6	224	13	2	3
Total	6		13	2	3

Financement réorganisation du site universitaire clermontois

En M€	État	BOP	Région	Fonds européens	CHU
IADT	0	150	4	0	0
Odontologie	13	150	5	2	6
PRES	2	150	2		0
CRRRI	1	150	1,5	2,5	0
Total	16		12,5	4,5	6

En M€	Etat	BOP	Région	Ville et Communauté d'agglomération de Clermont et Conseil Gal
Rénovation du campus des Cézéaux	4,38	150	0	2,591
Total	4,38		0	2,591

Tableau récapitulatif Enseignement supérieur

En M€	Etat	BOP	Région	Autres collectivités	Fonds européens	CHU
Immobilier universitaire	28	150	12,5	31,8	4,5	6
École d'Architecture	6	224	2	3		
B.C.I.U	11	122	11			
TOTAL	45		25,5	34,8	4,5	6

➤ Quatre projets pour la recherche

La recherche en Auvergne bénéficie déjà d'une reconnaissance internationale. Afin d'accroître la visibilité de la recherche auvergnate et de conforter les liens entre son aspect fondamental et ses applications, la fédération d'équipes pluridisciplinaires est encouragée. L'Etat et la Région Auvergne participeront au financement de quatre axes ayant proposé des projets collaboratifs, qui incluent tous des besoins en équipements mutualisés et en ressources humaines, en particulier de doctorants et post-doctorants :

◆ « Territoires, Agriculture, Alimentation en Auvergne » (T3A) s'articule en trois volets :

- *Céréales pour le futur,*
- *Systèmes extensifs de production animale,*
- *Nutrition humaine préventive et qualité des aliments.*

Il regroupe des équipes de l'INRA, de l'ENITA, du CEMAGREF, de l'ENGREF et des deux universités auvergnates. Ce projet est en cohérence avec la constitution du pôle de compétence « agro-vétérinaire » Rhône-Alpes Massif Central.

◆ « Environnement » fédère des équipes de recherche de l'Université Blaise Pascal, de l'INRA, de l'ENITA, du CEMAGREF et de l'ENGREF. Son objectif scientifique est d'étudier et de simuler l'évolution de la qualité environnementale, de prévenir les risques et de proposer des actions de gestion durable. Il fait appel à des compétences diverses présentes en Auvergne allant des sciences les plus « dures » aux sciences de la vie.

◆ « Innovapole », dont l'objectif est d'élargir à des compétences nouvelles un pôle d'ingénierie ambitieux, comporte deux volets :

- *Le premier volet consistera à développer des outils informatiques pour la recherche, les services et l'industrie. Il comporte en particulier le développement de la grille de calcul AUVERGRID ;*
- *Le second volet portera sur les véhicules intelligents, les machines, systèmes, matériaux et procédés innovants. Il intervient notamment en soutien au pôle de compétitivité « VIAMECA ».*

◆ « Santé » s'inscrit en liaison étroite avec le cancéropôle « CLARA » :

- *Tout d'abord, sur la thématique « Génétique et développement » qui prévoit le regroupement d'unités de l'Université d'Auvergne et de l'Université Blaise Pascal.*
- *Puis, sur le thème « Transfert pour les thérapies ciblées en oncologie »*
- *Dans un programme d'imagerie médicale ouvert aux domaines de la neurologie et de la cardiologie*
- *Enfin dans un programme sur la nutrition humaine, axé sur la nutrition-vieillesse et la nutrition-cancer, ce dernier élément étant une des spécificités de l'Auvergne au sein du CLARA, sous réserve d'une bonne adéquation entre les objectifs attendus et les moyens mis en œuvre.*

Financement des quatre projets recherche

En M€	Etat	BOP	Région	Fonds européens	CHU
Territoire	1,1	172	4	8,2	
Agriculture	3,9	187			
Alimentation	1,0	142			
Auvergne (T3A)					
Environnement :	0,40	150	1	1,85	
fédération des	0,50	172			
équipes de	0,45	194			
recherche					
Innovapôle	0,80	172	2,4	5,0	
	1,50	187			
	0,45	194			
	0,90	150			
Santé	0,70	150	1	2,15	1,54
	0,90	172			
Total	12,6		8,4	17,20	1,54

Article 2.2 - Compétitivité des territoires et solidarité

➤ Pôles de compétitivité

La dynamique de pôle créée par l'acquis scientifique et technologique issu du partenariat public/privé doit être confortée en accompagnant les démarches de compétitivité des partenaires de ces pôles.

Quatre opérations, destinées à soutenir l'amont scientifique des pôles de compétitivité « Innovation dans les céréales » et « Innovian des », et l'accès à l'innovation des PME d'Auvergne, seront réalisées avec le concours de l'Etat et de la Région Auvergne – L'intervention de la Région Auvergne s'inscrit ici dans le cadre de son adhésion à la Charte de Florence.

- ♦ La création de la plate-forme d'analyse génétique du blé se traduira par un renforcement coordonné de moyens d'analyse génétique et nutritionnelle sur le site de l'INRA et de laboratoires privés associés et par un accès privilégié des partenaires à ces outils ;
- ♦ La réalisation d'une halle de démonstration et de développement des équipements et procédés innovants pour la transformation des viandes sera un atout majeur pour la visibilité internationale de la technologie française, pour l'ADIV, et pour l'accroissement de la performance des équipementiers français dans le domaine des industries carnées ;
- ♦ La création d'une plate-forme de recherche, de tests et d'essais permettra aux partenaires scientifiques du pôle « Innovian des », ADIV et INRA notamment, de disposer d'équipements dédiés à l'accompagnement technologique des professionnels de la filière ;
- ♦ Grâce à un appui aux structures de transfert de technologie, les PME d'Auvergne, confrontées à une évolution rapide des technologies, seront accompagnées dans leur démarche de compétitivité. Les filières concernées seront plus particulièrement la mécanique, en soutien au pôle « Viaméca », la métallurgie, la plasturgie, l'agroalimentaire et les entreprises du secteur « Nutrition santé ».

Financement des pôles de compétitivité

En M€	Etat	BOP	Région	Fonds européens	Contributions des industriels
Innovation dans les céréales	0,20 0,60 1,50	142 172 187		3,85	1,1
Innoviande : - halle de démonstration	0,19 0,30	142 172		0,42	1,28
- plateforme de recherche	0,304 0,20	142 172		0,82	
Total	3,294		2,0	5,09	2,38

Financement de l'appui aux structures de transfert de technologie vers les PME

En M€	Etat	BOP	Région	Europe	Total
Appui aux structures de transfert technologique	2,3	172	1,3	2,40	6
Total	2,3		1,3	2,40	6

Total récapitulatif Recherche et Innovation

En M€	Etat	BOP	Région	Europe	Reste à financer	Total
Recherche	1,694 2,0 14,5	142 150 (172) (187) (194)	11,7	24,69	20,06	74,574
Total	18,194		11,7	24,69	20,06	74,574

Pour l'Etat, le montant de 18,194 M€ intègre les 1,694 M€ (BOP 142) du ministère de l'agriculture et de la pêche et les 2 M€ (BOP 150) de recherche universitaire.

➤ Systèmes productifs locaux (SPL) et initiatives analogues

De par son passé industriel, l'Auvergne présente beaucoup de filières industrielles en mutation, confrontées à de nouvelles donnes concurrentielles, économiques et réglementaires, qu'il est nécessaire d'aider et de valoriser dans leur recherche de nouvelles activités et nouveaux débouchés.

Par ailleurs, les initiatives de regroupements de PME, soit sous forme associative, soit sous forme de SPL sont à encourager, car elles donnent une lisibilité au secteur et une force d'action incomparables. Cette démarche de l'État et de la Région s'inscrit dans le cadre du Schéma régional de Développement Economique élaboré en 2006 par la Région.

A cette fin, il convient d'aider l'accompagnement des démarches de compétitivité des groupements d'entreprises –notamment les entreprises du bassin plasturgiste de Sainte-Sigolène au travers de leur SPL - pour anticiper les mutations à venir et envisager de nouveaux débouchés de leur activité.

Sur 7 ans, le but est d'encourager les démarches d'innovation et de transformation des entreprises des filières en mutations confrontées à un environnement concurrentiel nouveau, sous forme de programmes d'actions collectives leur permettant de bénéficier d'outils et de compétences extérieures pour mener à bien leur démarche d'amélioration de leur compétitivité. Ce programme d'actions collectives bénéficiera au SPL de Sainte-Sigolène (filière plasturgie) et pourra concerner d'autres filières en mutation, identifiées dans le cadre du SRDE.

Financement des systèmes productifs locaux (SPL)

En M€	Etat	BOP	Région
systèmes productifs locaux (SPL) et initiatives analogues	2	127	2
Total	2		2

➤ L'accompagnement des mutations économiques

Il s'agit de répondre aux besoins de l'économie régionale en prenant en compte les caractéristiques mises en évidence par le diagnostic :

- La baisse et le vieillissement de la population active ;
- La nécessaire anticipation sur les mutations à venir ;
- L'encouragement de l'innovation ;
- L'indispensable élévation du niveau de compétences de la ressource humaine.

Au titre de l'anticipation et de l'accompagnement des mutations économiques, il s'agit :

- De contractualiser le financement des actions menées sur ce thème avec pour objectif un accroissement significatif des capacités à mettre en œuvre une analyse pertinente et stratégique des territoires, en particulier sur les thèmes de la gestion des âges et des compétences, des difficultés de recrutement, de l'amélioration de l'accès des actifs à la formation et à la qualification en élargissant les choix professionnels pour les femmes ;
- De favoriser les actions collectives structurantes pour l'anticipation et l'accompagnement des mutations.

Financements d'actions sur l'emploi, les formations et les conditions de travail

♦ Le CARIF (Centre d'Animation, de Ressources et d'Information sur les Formations)

Le CARIF, grâce aux actions qu'il met en œuvre, concourt à l'amélioration des perspectives d'accès des actifs et des non actifs à la formation professionnelle. D'autre part, par le traitement et la diffusion de l'information sur la formation, le CARIF contribue à une organisation cohérente de l'offre de formation. Son ouverture sur l'espace européen doit être consolidée.

Enfin, sa mission d'organisation, de coordination et de professionnalisation de l'offre régionale de services et de conseil en matière d'AIOA (Accueil, Information, Orientation, Accompagnement) permet de fluidifier les parcours des individus dans les différents temps de leur trajectoire professionnelle.

Il permet donc, quels que soient les publics, de favoriser l'accès à la qualification professionnelle répondant aux besoins des entreprises et des territoires.

♦ L'OREF (Observatoire régional de l'Emploi et de la Formation)

Lieu d'échanges où se retrouvent l'Etat, la Région et les partenaires sociaux pour aborder les questions liées à la relation emploi-formation, il permet la conduite des analyses sectorielles et de branches d'activités pouvant mener en liaison avec le Rectorat, à une redéfinition de l'offre de formation et des investissements nécessaires pour répondre aux enjeux concernant le renouvellement de la main d'œuvre.

L' OREF doit également travailler à l'analyse de l'évolution des métiers, des compétences et du marché du travail, à une meilleure connaissance et description des besoins et attentes des publics demandeurs de formation ou d'insertion et à une meilleure appréciation du devenir des personnes issues des différents dispositifs de formation.

L'OREF, fonctionnant actuellement en réseau, sera structuré et intégré au CARIF, compte tenu de leur complémentarité.

♦ L'ARACT (Agence Régionale pour l'Amélioration des Conditions de Travail)

Porteuse d'un rôle de proximité qui favorise la concertation sociale sur les mutations, l'emploi, les compétences et l'organisation des entreprises, l'agence affiche dans son contrat de progrès avec l'Etat, quatre priorités :

- ♦ La gestion des âges;
- ♦ La santé au travail ;
- ♦ Le développement des compétences ;
- ♦ L'accompagnement des mutations économiques, technologiques, organisationnelles et démographiques.

Dans le cadre de la contractualisation, seront favorisées les actions concernant l'appui au développement global des PME-TPE, l'accompagnement des entreprises sur la mise en œuvre d'une gestion active des âges, des actions soutenant une vision large de la compétitivité et des mutations économiques, la participation aux dispositifs d'accompagnement à la transmission et à la reprise d'entreprises.

Le FSE pourra intervenir en contrepartie de la part de l'Etat et de la Région sur des projets concernant :

- L'adaptabilité des salariés et des entreprises ;
- Le développement de l'esprit d'entreprendre ;
- L'anticipation des changements économiques et sociaux.

♦ Plates-formes de reconversion et autres actions mutualisées

Il s'agira de contribuer à la mise en place d'actions au bénéfice des travailleurs fragiles, demandeurs d'emploi ou salariés, notamment dans les TPE, dans les territoires affectés ou risquant d'être touchés par des difficultés économiques et/ou démographiques ou sur des secteurs d'activité.

L'action consiste à créer des « plates-formes de reconversion », permettant le diagnostic et la mise en place d'actions mutualisées, en lien éventuellement avec les Maisons de l'emploi.

♦ L'AFPA

Dans ce contexte, l'AFPA interviendra en priorité pour qualifier les demandeurs d'emploi en ouvrant l'offre de formation vers les secteurs créateurs d'emploi (dont les emplois de services à la personne) et en permettant des reconversions professionnelles.

Dans le cadre du Contrat de projets, les financements seront utilisés pour l'entretien et la modernisation de l'appareil de formation.

Le choix des opérations sera effectué en concertation avec la Région. Ces investissements devront privilégier les formations destinées à des secteurs d'activité connaissant des restructurations, des difficultés de recrutement ou préparant à la VAE et la reconversion de salariés.

Financement de l'accompagnement des mutations économiques

En M€	Etat	BOP	Région	Fonds européens)
CARIF- OREF-ARACT - AFPA	3,7	103	2,03	0,75
Plates-formes de reconversion et autres actions mutualisées	0,7	103	0	0
Total	4,4		2,03	0,75

➤ L'agriculture et la forêt

Les enjeux pour l'agriculture et la forêt entre 2007 et 2013 concernent prioritairement :

- ✓ Le renouvellement des générations en agriculture ;
- ✓ La modernisation de l'outil de production :
 - ◆ Plan de Modernisation des Bâtiments d'Élevage (PMBE)
 - ◆ Plan Végétal Environnemental (PVE)
- ✓ La valorisation des produits, orientation et régulation des marchés : filières agricoles ;
- ✓ La compétitivité de la filière bois ;
- ✓ Le développement des filières de qualité y compris l'agriculture biologique.

↻ *Le renouvellement des générations en agriculture*

En Auvergne, 30% des chefs d'exploitations ont plus de 55 ans et seulement 24 % ont moins de 40 ans. Dans les années à venir, le renouvellement des générations et la transmission des exploitations vont être des questions encore plus prégnantes que par le passé.

L'Auvergne réalise chaque année entre 400 et 450 installations de jeunes agriculteurs aidés dans le cadre de la « Dotation Jeune Agriculteur ».

La dynamique constatée provient en particulier de la mise en œuvre du Programme d'Installation et de Développement des Initiatives Locales (PIDIL) qui comporte des actions à destination des repreneurs d'exploitation (*Futurs Jeunes agriculteurs*) et en faveur des cédants (*propriétaires ou fermiers qui cessent leur activité*) ainsi que l'animation réalisée par les structures d'accompagnement (ADASEA, Jeunes Agriculteurs et Chambres d'Agriculture) et les formations liées à l'installation.

La Région Auvergne participe en particulier, dans le cadre du PIDIL, à l'installation hors cadre successoral de candidats suffisamment formés et porteurs d'un projet économiquement viable, qu'ils soient ou non bénéficiaires de la DJA.

↻ *La modernisation de l'outil de production*

Plan de Modernisation des bâtiments d'élevage (PMBE)

L'Auvergne bénéficie de conditions très favorables pour la production herbagère et donc l'élevage des ruminants. Production laitière, viandes bovine et ovine constituent donc la principale production agricole d'une région qui doit affirmer son positionnement sur le marché de

la qualité avec des produits en lien avec son patrimoine naturel. Les filières correspondantes doivent aussi s'adapter au contexte des marchés et de la Politique Agricole Commune.

La Région Auvergne contribue au PMBE en cofinancement de l'État. Elle apportera également des financements spécifiques en faveur de l'insertion paysagère des bâtiments ainsi qu'en faveur des investissements d'un montant inférieur à 15.000 € réalisés dans les élevages (y compris autres que bovins, ovins et caprins).

La mise en œuvre du PMBE devrait permettre de financer 2.500 projets durant la période du contrat.

Plan Végétal Environnemental (PVE)

En Auvergne, la moitié des terres arables est cultivée en céréales et oléo-protéagineux. 10% des exploitations agricoles ont une Orientation Technico-économique (OTEX) « grandes cultures », situées pour l'essentiel dans la vallée de l'Allier « Limagne et val d'Allier ». Elles représentent un tiers de la production agricole régionale.

Le Plan Végétal Environnemental (PVE) est un nouveau dispositif d'aide aux investissements à vocation environnementale pour le secteur végétal. Il a été défini par arrêté ministériel du 11 septembre 2006. Il prévoit des aides aux investissements spécifiques permettant aux exploitants de mieux répondre aux exigences de reconquête de la qualité des eaux.

Le zonage de ce plan concerne principalement les zones de grandes cultures (Limagne, Val d'Allier).

Ainsi sur la période 2007-2013, 1.500 exploitations pourraient être concernées par ce programme.

➤ *La valorisation des produits, orientation et régulation des marchés : filières agricoles*

Le contrat de projets 2007-2013 doit favoriser le développement économique des exploitations agricoles et des entreprises des filières agricole et agroalimentaire, qu'elles soient orientées vers des marchés de proximité ou vers des marchés nationaux et internationaux souvent soumis à une concurrence sévère.

La Région Auvergne encouragera le démarrage de filières de valorisation durable présentant un intérêt économique pour les acteurs des filières agricole et agroalimentaire. Ce soutien pourra prendre diverses formes : aides aux démarches d'obtention de signes officiels de qualité (SOQ) et investissements spécifiques aux produits sous SOQ, accompagnement des projets de filière et/ou d'innovation, aide à l'émergence de démarches collectives structurantes et au développement de productions ancrées au territoire, etc. Les aides seront attribuées selon une logique de projets et non de guichet. Aucune filière ou production n'est a priori exclue de cette action. D'autre part, la Région Auvergne mène une politique volontariste en faveur du développement et de la structuration de l'agriculture biologique.

Quatre secteurs sont concernés par le contrat de projets :

1- Secteur de l'élevage

Trois grands thèmes pouvant impliquer de l'appui technique collectif et des petits investissements sont envisagés :

L'amélioration des pratiques d'élevage

Dans cette thématique sont inscrites les démarches collectives pour la mise en place de pratiques communes et contrôlées visant à renforcer le respect de l'environnement, du bien-être animal ou de la sécurité alimentaire. Ainsi, la charte des bonnes pratiques d'élevage s'inscrit dans cette démarche. Cette action est surtout axée sur le conseil et l'animation.

L'appui technique visant la modernisation des exploitations

Cette thématique s'inscrit en complément du plan de modernisation des bâtiments d'élevage (PMBE).

La segmentation des marchés

Les actions proposées sont la promotion des signes de qualité et l'adaptation de l'offre à la demande.

2- Secteur végétal

◆ Grandes cultures

Les actions du contrat de projets viendront compléter celles conduites dans le cadre du pôle de compétitivité Céréales vallée et du Plan Végétal pour l'Environnement.

Les crédits de l'office pourront être concentrés sur des actions collectives qui porteront sur une meilleure efficacité des intrants, la transformation sur place des produits et la recherche de nouveaux débouchés.

◆ Secteur des plantes à parfum aromatiques et médicinales

Deux priorités sont identifiées :

- ◆ La recherche appliquée et l'expérimentation,
- ◆ Les signes de qualité (recherche et assistance technique).

◆ Filière viticole et filière apicole

Trois priorités ont été identifiées concernant ces filières :

- ◆ La recherche appliquée et l'expérimentation : acquisition de références, restructuration du réseau des stations ;
- ◆ Le développement de la valeur ajoutée : démarche d'identification, de traçabilité, et d'amélioration de la qualité des produits ;
- ◆ Les aides aux investissements pour l'amélioration et la maîtrise de la qualité.

Les financements pour l'ensemble de ces filières sont les suivants :

ONIPPAM	120 000 €
VINIFLHOR	120 000 €
ONIGC	120 000 €
OFFICE de l'ELEVAGE	7 104 000 €
TOTAL	7 464 000 €

Des conventions particulières définissant les modalités de mise en œuvre de ces crédits seront conclues avec chacun des offices concernés. L'Auvergne étant intégralement comprise dans le Massif-Central, les crédits des offices figurant au Contrat de projets Etat-Région seront utilisés dans cette zone en complément de la Convention de Massif.

Par ailleurs, les dossiers de conversion à l'agriculture biologique feront l'objet de financements du ministère de l'agriculture et de la pêche sur les bases actuelles hors contrat de projets. Une action globale sera proposée à la convention de Massif.

De plus, la mise en place d'un « Pôle cheval Massif Central » sera proposée dans la convention interrégionale Massif Central.

➔ *La compétitivité de la filière bois*

Avec une superficie de 700.000 hectares, la forêt couvre le quart du territoire auvergnat. L'arrivée à maturité des peuplements qui la composent nécessite une mobilisation accrue de la filière en termes de récolte et de transformation du bois.

Cinq actions structurantes ont été retenues par l'État et la Région:

1 - *Le soutien à la modernisation des entreprises de première transformation du bois*

Les scieries auvergnates ont multiplié par trois leur production au cours des 30 dernières années. Dans le même temps, leur nombre se réduisait de moitié. En effet, dans un volume de marché en forte augmentation, les scieries d'Auvergne doivent mieux se positionner. La standardisation des produits exigée par l'aval de la filière et la pression concurrentielle sur ces matériaux obligent à poursuivre l'effort de restructuration, à la fois sur la capacité de production, et sur des éléments de compétitivité, tels que les garanties d'approvisionnement.

2 - *La promotion du bois et des produits connexes*

Les forts développements du bois construction et du bois énergie constituent aujourd'hui une opportunité de développement économique à partir d'une ressource renouvelable. Dans ce contexte de marché porteur, il est nécessaire de poursuivre l'incitation des utilisateurs (collectivités, industriels, particuliers...) à employer le matériau bois. L'important travail d'animation, d'information et de promotion de la filière est plus que jamais d'actualité. Outre les campagnes locales de communication et de formation, les interventions auprès des porteurs et concepteurs de projets dans les deux filières sont à multiplier et à consolider.

3 - *L'équipement des entreprises de récolte de bois d'œuvre, bois d'industrie et de production de bois énergie.*

La modernisation des entreprises de travaux forestiers est indispensable pour accroître la production de bois. En effet, les tensions sur l'emploi conduisent à privilégier l'accroissement de la productivité horaire ; de même, cette modernisation permet de maintenir des coûts d'approvisionnement corrects sur le marché local pour les scieries. Eu égard au vieillissement des machines, fortement éprouvées par le travail du bois chablis, et aux objectifs de récolte que se sont fixés les professionnels de la filière face à la demande croissante du marché (bois construction, bois énergie,...), les investissements des entreprises de travaux forestiers vont se maintenir à des niveaux élevés dans les prochaines années.

4 - *L'amélioration de la qualité des peuplements forestiers, le nettoyage et la reconstitution post-tempête ainsi que la prévention des risques menaçant les espaces forestiers.*

Pour maintenir leurs activités et conquérir de nouveaux marchés face à la concurrence de plus en plus forte des pays du Nord et de l'Est de l'Europe, les scieries ont besoin de peuplements de qualité, gérés durablement, de manière à réduire les coûts de transport et assurer leur pérennité. Les aides à l'amélioration des peuplements et au reboisement s'avèrent donc indispensables en amont de la filière. Les travaux permettant d'assurer la stabilité des peuplements forestiers de montagne à rôle protecteur doivent également être soutenus pour rattraper le retard pris en la matière ; la Région intervient particulièrement au titre de son programme en faveur de la desserte forestière.

5 - *L'émergence et la mise en œuvre de stratégies locales de développement.*

Afin de mieux valoriser les territoires présentant des enjeux forestiers importants, l'Etat dispose d'outils locaux permettant leur développement. Outre les chartes forestières de territoire déjà bien présentes en Auvergne, d'autres dispositifs comme le plan de développement de massif ou la constitution et l'activité de syndicats mixtes de gestion forestière peuvent contribuer au développement économique, environnemental et social d'un territoire donné. Un certain nombre de communautés de communes sont prêtes à porter de telles initiatives dans les prochaines années, il convient de les y encourager.

Financement agriculture et forêt

En M€	Etat	BOP	Région	Collectivités	Fonds européens
PVE	1,05	154		1,4	1,05
PMBE	34,79	154	8	2	37,95
Installation- transmission	12,609	154	1,5		
Forêt	6,777	149	6,8	3,4	5
Filières agricoles	7,464	227	4		
Total	62,69		20,3	6,8	44

* y compris financement des agriculteurs

Article 3 - Développer les énergies renouvelables et mettre en œuvre un plan biodiversité et qualité des eaux

Le diagnostic territorial de l'Auvergne montre combien l'environnement et le patrimoine naturel sont une richesse pour la région, et détermine comme l'un des enjeux majeurs la préservation de ce patrimoine et de la qualité des eaux dans une perspective de développement durable reposant sur la tétralogie « **connaître, protéger, gérer, évaluer** » :

Article 3.1 - Biodiversité et qualité des eaux

♦ Plan Régional pour la Biodiversité

Le Plan Régional pour la Biodiversité, s'appuyant sur la stratégie nationale éponyme et sur les directives européennes en matière d'environnement en particulier *Natura 2000*, répond à cet enjeu. Il se compose de trois volets complémentaires, orientés respectivement sur la connaissance de l'état de l'environnement, la gestion du réseau régional des espaces naturels de valeur patrimoniale et l'appui aux opérateurs de référence que sont les parcs naturels régionaux.

a) La connaissance est en elle-même un investissement immatériel fondamental, sans lequel on ne peut asseoir un développement durable, tant pour la préservation directe de la biodiversité dans ses éléments les plus remarquables que pour l'intégration de la prise en compte de l'environnement dans l'ensemble des projets, exigence du développement durable. Le volet comprend la poursuite des inventaires systématiques (espèces, milieux naturels, habitats, paysages, sites d'intérêt majeur), le suivi des indicateurs de qualité des milieux (milieux aquatiques et hydrologie, qualité de l'air) et la définition d'indicateurs de la diversité biologique régionale permettant un suivi et l'évaluation d'impact des plans, programmes et projets.

La mise en œuvre de ce volet visera à conforter la structuration d'institutions pérennes d'acquisition et de valorisation des connaissances sur l'environnement, d'échelle régionale, reconnues comme pôles de référence au niveau national, voire européen pour au moins une partie de leurs activités.

Enfin, les démarches pour un développement durable et qui en respectent les principes (exemple : agenda 21), entreprises par les collectivités ou organismes régionaux ou infra-régionaux pourront être accompagnées par le financement d'études, d'opérations d'évaluation, de recherches méthodologiques ou documentaires...

En M€	Etat	BOP	Région	Collectivités	Fonds européens
Inventaire - qualité des milieux et démarches de développement durable (agenda 21...)	1 0,7	153 211	1		
Total	1,7		1		

b) Le réseau écologique régional rassemble l'ensemble des territoires importants en termes de biodiversité, de valeur patrimoniale nationale ou européenne, ou plus locale (régionale). Il s'agit notamment des sites désignés au titre de la directive oiseaux (12) et de la directive Habitats (82), constituant le réseau européen (*Natura 2000*), des réserves naturelles nationales et régionales, des parcs naturels régionaux, voire des espaces naturels sensibles départementaux. Toutes les catégories de milieux sont concernées : terrestres, avifaune, zones humides et milieux aquatiques.

En M€	Etat	BOP	Région	Collectivités	Fonds européens
Réseau écologique régional	2	153	2		

Les opérations concernées sont :

- La réalisation des documents d'objectif ou des plans de gestion de ces territoires, et leur évaluation, en partenariat avec l'ensemble des acteurs concernés et des usagers de ces espaces ;
- La mise en œuvre d'opérations de génie écologique, de requalification des milieux, de gestion agricole ou forestière durable contractuelle et d'évaluation permettant notamment la préparation des rapports de suivi. Cela requiert, sur ces territoires, un suivi permanent, qui garantit la pérennité du réseau.

c) Les parcs naturels régionaux d'Auvergne, qui comptent parmi les plus grands de France, sont des références de la qualité environnementale de l'Auvergne. Les parcs naturels régionaux ont la responsabilité de définir et mettre en œuvre des politiques de préservation, voire d'amélioration de cet environnement, et de valorisation économique et sociale de cet atout. Les appuis apportés au titre de ce volet viseront à conforter les capacités d'actions de préservation et de valorisation environnementale des deux parcs régionaux du Livradois Forez et des Volcans.

Ingénierie des PNR

En M€	Etat	BOP	Région	Collectivités	Fonds européens
PNR	1,610	153	13,255		

♦ Le Plan Qualité des Eaux en Auvergne

L'atteinte du « bon état écologique des masses d'eau » à l'horizon 2015 est un objectif prioritaire que nous assigne la Directive-cadre sur l'eau.

Les Agences de l'eau y consacreront 17 M€ sur la durée du contrat de projet (Adour-Garonne 7 M€ et Loire Bretagne : 10 M€).

Les actions de protection contre les inondations pourront faire l'objet de financements dans le cadre du Plan Loire Grandeur Nature.

Financement qualité des eaux

En M€	Agence Adour Garonne	Agence Loire Bretagne	Région	Fonds européens
Plan qualité des eaux en Auvergne	7	10	3	

La mise en place des crédits des agences fera l'objet d'une convention particulière.

Article 3.2 – Maîtrise de l'énergie et énergies renouvelables

Les objectifs fixés par la loi de programme du 13 juillet 2005 définissant les orientations de la politique énergétique (réduction des émissions de gaz à effet de serre, réduction de l'intensité énergétique, 21% d'électricité d'origine renouvelable à l'horizon 2010, accroissement de 50% de la chaleur d'origine renouvelable...), appliquées au contexte régional, conduisent à retenir les orientations stratégiques d'un Plan climat régional autour du développement de la production des énergies renouvelables et de la maîtrise des consommations énergétiques :

- Sensibiliser et conseiller les acteurs (collectivités, particuliers, entreprises) pour la réalisation d'actions de maîtrise de l'énergie, parallèlement à la mise en place du dispositif « certificats d'économie d'énergie » découlant de la loi du 13 juillet 2005 ;
- Aider à la mise en place de politiques énergétiques territoriales (« Plans Climat »...) ;
- Soutenir de manière différenciée le développement des énergies renouvelables : bois, solaire, thermique, éolien notamment.

Plus globalement, l'orientation de l'ensemble des aides publiques en fonction des performances énergétiques des projets (« éco-conditionnalité ») constituera un levier financier puissant pour les porteurs de projets en :

- Conditionnant les aides à la réalisation de diagnostics énergétiques poussés, incluant des études de choix d'énergies renouvelables ;
- Accordant un bonus aux réalisations à haute ou très haute performance énergétique (référence notamment aux réglementations thermiques en vigueur pour les bâtiments) ;
- N'aidant que des réalisations à haute ou très haute performance énergétique.

Enfin, compte tenu de la part importante et croissante prise par les transports dans les consommations d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre, les actions visant à la réduction des transports routiers et à leur report vers des modes de transport plus économes et moins émetteurs, auront un impact positif et important sur l'émission de gaz à effet de serre.

Ainsi, l'Etat et la Région vont mettre en place un programme visant à développer et à encourager l'utilisation des énergies renouvelables, construit selon trois axes :

- Sensibiliser et conseiller les acteurs ;
- Soutenir les politiques énergétiques territoriales ;
- Soutenir le développement des énergies renouvelables.

♦ Axe 1 : sensibiliser et conseiller les acteurs pour la réalisation d'actions de maîtrise de l'énergie.

D'une manière générale, la sensibilisation consistera en des actions d'animation, d'information et de formation.

Les investissements ne seront aidés que dans le cas d'opérations exemplaires dont la valeur démonstrative est avérée. En effet, les certificats d'économie d'énergie, les mesures fiscales constituent une incitation publique suffisante. Par ailleurs, l'évolution du contexte économique, et notamment le renchérissement du prix de l'énergie améliore la rentabilité des investissements.

Un effort particulier de sensibilisation des acteurs sera mis en place en direction de publics ciblés :

Pour les particuliers, il s'agira de développer le réseau d'Espace Info Energie déjà en place dans les quatre départements au sein de structures existantes.

Pour les collectivités, les actions viseront à :

- Développer des capacités de sensibilisation/conseil dans des structures relais ;

- Financer diagnostics, études de faisabilité.

Pour les entreprises, le programme mis en œuvre aura pour objet de :

- Soutenir les chambres consulaires dans le développement de moyens de conseil « de premier niveau » et d'actions collectives auprès de leurs ressortissants ;
- Financer diagnostics, études de faisabilité et actions collectives.

♦ Axe 2 : soutenir les politiques énergétiques territoriales.

Deux types d'action seront soutenus :

- Inciter les collectivités à développer des politiques énergétiques territoriales (Plans Climat locaux) : par le financement de diagnostics, d'études de faisabilité, d'analyses énergétiques ou environnementales dans le domaine de l'urbanisme...
- Développer au niveau régional une capacité d'observation et de fourniture de données de référence (actualisation du bilan énergétique régional, suivi des réalisations...).

Par ailleurs, la construction et la rénovation de bâtiments à très haute performance énergétique seront incitées par la mise en place de « conditionnalités » sur l'ensemble des aides publiques.

♦ Axe 3 : soutenir le développement des énergies renouvelables

Des aides à l'investissement seront mises en place pour favoriser le recours aux énergies renouvelables :

- Bois-énergie : financement des investissements relatifs aux structures d'approvisionnement et aux chaufferies (études de faisabilité, actions d'accompagnement et de formation)
- Solaire thermique : financement des investissements d'installations collectives (études de faisabilité, actions d'accompagnement...).
- Eolien : appui aux démarches des collectivités (zones de développement de l'éolien)

Par ailleurs, le renforcement des capacités d'accueil du réseau de transport d'électricité sera financé par RTE.

Autres énergies (géothermie, biocarburants...): dans ce domaine, il convient d'une part d'améliorer la connaissance des potentiels et d'autre part d'aider à la réalisation d'études de faisabilité, de sondages et de financer le cas échéant des opérations exemplaires...

Financement maîtrise de l'énergie et énergies renouvelables

En M€	ADEME	Région	Département	Fonds européens
Maîtrise de l'énergie	3	3	2	3
Energies renouvelables	7	10	7	12
Total	10	13	9	15

Article 3.3 – Déchets d'entreprises

Par ailleurs, une action spécifique sera menée à destination des entreprises pour une gestion éco-responsable des déchets :

- Par appui à l'adaptation des entreprises régionales aux enjeux du développement durable, au travers de l'engagement de démarches managériales ou de projets technologiques visant à amener l'entreprise à un niveau de performance environnementale significativement supérieur à ses strictes obligations réglementaires ;
- Par le soutien à la création d'éco-activités proposant des prestations environnementales nouvelles, basées sur des procédés ou des organisations innovantes ou exemplaires, en particulier dans le cadre de la structuration des filières nationales de gestion des produits en fin de vie ;
- Par la création d'éco-activités en finançant des études de faisabilité et des investissements exemplaires à l'échelle d'un territoire, d'une filière ou d'un secteur économique. Les décisions d'aide seront prises au cas par cas, en fonction notamment de leur caractère reproductible ou transposable.

Financement de l'action gestion éco-responsable des déchets d'entreprises

En M€	ADEME	Région	Fonds européens
Gestion éco-responsable des déchets d'entreprises	1	0	1

Tableau récapitulatif général «Maîtrise de l'énergie, énergies renouvelables, Plan Biodiversité et Qualité des eaux"»

En M€	Etat	BOP	Agence Adour Garonne	Agence Loire Bretagne	ADEME	Région	Collectivités	Fonds européens
Inventaire - qualité des milieux et démarches de développement durable (agenda 21...)	1 0,7	153 211				1		
Réseau écologique régional	2	153				2		
PNR	1,610	153				13,255		
Plan qualité des eaux en Auvergne			7	10		3		
Maîtrise de l'énergie					3	3	2	3
Energies renouvelables					7	10	7	12
Déchets d'entreprises					1	0		1
TOTAL	5,31		7	10	11	32,255		16
TOTAL GENERAL			33,31			32,255		16

Article 4 - Mettre en place un volet territorial fort et équilibré

Le volet territorial du CPER 2007-2013 en Auvergne se composera d'un volet territorial régional et de quatre volets territoriaux infra-régionaux.

Article 4-1 : Volet territorial régional

Cet axe comprendra deux actions : Vulcania et le développement des TIC

Vulcania II : Site de rayonnement national et porte d'entrée nord du massif des volcans, Vulcania II souhaite s'inscrire dans une stratégie de parcs touristiques d'exploration scientifique à vocation internationale. En effet, après une phase de démarrage dynamique, le site souffre classiquement d'un défaut de renouvellement et d'élargissement de sa clientèle. Il convient donc de reconstituer le potentiel d'attractivité de l'équipement vis à vis d'une clientèle française mais aussi étrangère et, d'allonger la durée de la visite dans le cadre de la stratégie globale d'allongement des temps de séjour des visiteurs dans le massif. Dans cette perspective, le projet vise à compléter l'éventail des activités proposées par l'équipement, tout en renforçant la qualité scientifique et technique des expositions et présentations. Le côté ludique et interactif serait affiné par des investissements d'animation en phase avec les attentes de visiteurs (individuels ou en groupes) et de clientèles ciblées à la recherche de sensations nouvelles.

Financement VULCANIA II

En M€	Etat	BOP	Région	Fonds européens
Vulcania II	2	112	9	1

➤– Développer les TIC (la composante numérique)

Le déploiement des technologies de l'information et de la communication représente un enjeu extrêmement concret pour l'avenir de l'Auvergne car le monde numérique n'est pas un univers virtuel. Les technologies qu'il met en œuvre améliorent au contraire, de manière tangible, la vie quotidienne des habitants. Elles permettent de simplifier les relations avec l'administration, et constituent une pièce importante de la politique de modernisation de l'Etat. Elles facilitent l'accès à des services essentiels comme la santé ou l'éducation. Ces technologies sont un moyen de désenclaver certains territoires. Elles contribuent, enfin, à renforcer l'attractivité de l'Auvergne, donc à créer des emplois.

Pour l'Etat, le montant de 8M€ de crédits pour des projets TIC, pourrait être ventilé de la manière suivante :

- Réseau régional de couverture des zones blanches

La Région Auvergne prévoit de lancer un Partenariat Public-Privé pour confier à un opérateur de télécommunications la constitution et l'exploitation d'un réseau haut débit desservant les 300 communes peu ou pas couvertes.

Ce projet s'inscrit complètement dans les thématiques prioritaires des nouveaux contrats de projets et répond aux objectifs du plan gouvernemental de couverture en haut débit des zones rurales, approuvé par le CISI du 11 juillet 2006. La circulaire du 15 septembre 2006, décrivant les modalités de mise en œuvre, prévoit que l'Etat et les Conseils régionaux s'entendent sur un co-financement de ce plan.

Le coût total du projet est estimé à 34,6 M€ sur les 7 ans du contrat de projet. Le plan de financement actuel prévoit :

- Subvention FEDER à hauteur de 28,9 % (« *Lisbonnizable* ») = 10 M€
- Départements 28,9 % = 10 M€
- Région 28,9 % = 10 M€
- Etat à hauteur de 13,3 % = 4,6 M€.

- *Services publics : les visio-guichets*

De plus en plus de services publics sont accessibles de façon dématérialisée, par Internet. Les possesseurs de micro-ordinateurs peuvent ainsi s'informer, transmettre ou recevoir des documents depuis leur domicile. C'est un processus qui va se poursuivre en s'amplifiant et qui va durablement modifier les relations entre usagers et administrations en facilitant l'accès aux services publics même dans les zones les plus retirées du territoire.

L'égalité de l'accès au Service public est un principe fondamental. Cependant, environ la moitié des citoyens qui ne disposent pas d'accès à Internet pour diverses raisons, ne bénéficient pas cette facilité d'accès.

Le projet de déploiement de Visio-guichets d'accès gratuit, installés dans l'enceinte des lieux publics ou parapublics, comblerait cette lacune en permettant à toute la population d'accéder aux services publics en ligne.

C'est un projet qui devra s'étendre sur la durée des contrats de projets et qui s'inscrit dans la thématique prioritaire de cohésion sociale, en anticipant et en accompagnant la grande mutation économique que représente l'Administration dématérialisée.

Ce projet peut se dérouler sur les 4 premières années du contrat de projets et concerner 160 Bornes Utilisateurs (BU) et 50 Bornes Experts (BE).

Le coût total est estimé à 2,8 M€. Le plan de financement prévoit :

- Subvention FEDER (« *Lisbonnizable* ») = 0,84 M€
- Départements = 0,56 M€
- Région = 0,7 M€
- État = 0,7 M€

Les taux d'intervention sont différents pour les BU et les BE :

Financeurs	Bornes Utilisateurs	Bornes Experts
FEDER	30%	30%
Départements	20%	
Région	25%	15%
Etat	25%	15%
Services Publics		40%

- Centre régional auvergnat d'information géographique

L'information géographique est un outil essentiel de la connaissance des territoires permettant d'assurer la cohérence et l'efficacité des politiques publiques et le suivi de l'ensemble de ces démarches garantissant la tenue des engagements pris.

Dans le cadre de la révision du contrat de plan sur la période 2004-2006, l'Etat a soutenu l'expérimentation d'un dispositif régional de mutualisation de l'information géographique dans le cadre du Pôle Géomatique Régional d'Auvergne. L'Auvergne bénéficie ainsi d'une certaine avance dans le développement de ce type de services publics collaboratifs qui doit servir de socle à un important projet innovant de création d'un Centre Régional Auvergnat d'Information Géographique (CRAIG).

L'objectif de ce CRAIG est de mettre en place à l'échelon de l'Auvergne un dispositif public d'accès et de partage de l'information géographique en ligne qui permettra entre autres, d'évaluer et de rendre compte de l'ensemble des politiques conduites entre 2007 et 2013.

L'ensemble du projet peut se décliner selon 3 axes :

- Création d'une entité CRAIG chargée de sensibiliser, d'informer, de former les producteurs de données et partenaires. Elle assurera la veille technologique sur le domaine et sera garante de l'interopérabilité des données.
- Développement d'une plate-forme technique pour l'hébergement des données et des applications.
- Achat mutualisé de référentiels.

Le coût total du projet est évalué à 2,8 M€. Le plan de financement est le suivant :

- Subvention FEDER à hauteur de 30% (« *Lisbonnable* ») = 0,84 M€
- Départements 10 % = 0,28 M€
- Autres collectivités 10 % = 0,28 M€
- Région 25 % = 0,7 M€
- État à hauteur de 25 % = 0,7 M€

- Services dématérialisés accessibles aux entreprises et aux citoyens

C'est le corollaire indispensable de développement des usages permis par la réalisation des infrastructures TIC.

Dans ce chapitre, se retrouveront les applications les plus diverses qui concerneront la santé, la formation, l'éducation, la culture, les services aux entreprises et en particulier la sécurité des systèmes d'information, etc.

Ce domaine est celui qui connaîtra vraisemblablement sur la période du Contrat de Projets, le plus fort développement et verra l'émergence de nouveaux services aux entreprises et aux citoyens.

Des projets sont, d'ores et déjà, identifiés :

- Création d'une plate-forme de dématérialisation des services par le Région (Région) ;
- Création d'une plate-forme d'échanges de données médicales partagées (Etat) ;
- Actions de sensibilisation et de formation à la sécurité des systèmes d'information.

Tous ces projets sont éligibles au FEDER au taux de 30 % et *lisbonnables*.

Il conviendrait de prévoir 2 M€ pour l'accompagnement de ces projets par l'Etat à un taux d'intervention de 30 %.

Financement des technologies de l'information et de la communication (TIC)

En M€	Etat	BOP	Région	Départements	Autres collectivités	Europe (FEDER)	Total
Réseau haut débit	4,6	112	10	10		10	34,6
Visio guichets	0,7	112	0,7	0,56		0,84	2,8
SIG - CRAIG	0,7	112	0,7	0,28	0,28	0,84	2,8
Services	2,0	112	2,0	0,33	0,33	2,0	6,66
Total	8,0		13,4	11,17	0,61	13,68	46,86

Article 4.2 - Volet territorial infra-régional

A - L'Etat et la Région réuniront les principaux partenaires territoriaux pour élaborer un contrat territorial infra-régional au premier trimestre 2007.

Le volet territorial infra-régional se déclinera à travers des conventions territoriales dont la signature pourra intervenir d'ici le 31 mars 2007.

Les conventions concerneront les quatre départements auxquels seront associées les communautés d'agglomérations et les communes principales.

Les conventions feront apparaître les grandes priorités régionales spécifiques à chaque département.

A cette fin, une enveloppe de 23 M€ est réservée par l'État au titre du FNADT dont 20 M€ pour les projets infra-régionaux et 20 M€ par la Région.

L'Etat et la Région valoriseront également le patrimoine naturel et culturel qui souffre encore d'un déficit d'image malgré ses nombreux atouts.

Il convient d'agir particulièrement dans deux domaines prioritaires :

- la restauration de sites patrimoniaux remarquables : c'est le volet patrimonial ;
- le développement d'équipements structurants : c'est le volet aménagement culturel du territoire.

Avec plus de 2.000 édifices classés ou inscrits au titre des monuments historiques, l'Auvergne se classe parmi les premières régions françaises pour la richesse et la diversité de son patrimoine.

Néanmoins, l'état de conservation de ce patrimoine se révèle préoccupant.

Si des efforts importants ont été réalisés par les collectivités et l'État à travers des campagnes de restauration majeures comme la réhabilitation et la valorisation de la ville haute du Puy-en-Velay ou le programme dédié aux sanctuaires romans du dernier Contrat de Plan, il reste encore à engager des actions fortes sur quelques sites remarquables.

Les volcans d'Auvergne constituent un environnement et un atout exceptionnels pour l'Auvergne et le tourisme. Le Puy-Mary est déjà classé grand site et le Puy-de-Dôme souhaite le devenir. Ces deux sites méritent un examen particulier. Il est nécessaire de favoriser leur accessibilité, de restaurer les espaces dégradés, de renforcer la protection contre l'érosion. L'enjeu, en terme touristique, est considérable dans les deux cas. Des projets structurants existent. Le projet d'accès au sommet du Puy-de-Dôme par un « train à crémaillère », projet porté par le Conseil Général, fera l'objet d'une large concertation des financeurs potentiels dans le cadre de la négociation infra-régionale.

Certains projets du Lioran et du Massif du Sancy (Mont-Dore et Super-Besse) pourront être financés au titre de la convention plurirégionale de massif.

En matière de santé, seront financées l'adaptation de structures spécialisées pour personnes handicapées et la transformation d'hôpitaux ou établissements de moyen et long séjour en milieu rural en lieux d'accueil pour personnes dépendantes.

L'Etat apportera 4,433 M€ au profit de cette action, à laquelle la Région ne participera pas, (action hors de ses compétences). Des conventions particulières seront signées avec les Conseils Généraux concernés.

Enfin, en matière d'ingénierie territoriale, l'État subventionnera - à l'exclusion de tout soutien au fonctionnement de structures - l'ingénierie pré-opérationnelle de ces études qu'il reconnaîtra comme présentant un caractère structurant et porteur d'un effet levier sur la modernisation et la réorganisation de l'intercommunalité. Dans ce cadre, seront éligibles les études de faisabilité, les études techniques de projets et les actions de mise en réseau. L'État leur consacra ainsi un budget de 2 M€ sur l'ensemble de la période.

La Région apportera son aide au financement d'experts dans les structures de développement territorial, à la formation des professionnels et aux actions de capitalisation et de communication des programmes et des expériences. Au total, elle soutiendra l'ingénierie territoriale à hauteur de 2,5 M€.

B - Synergie des actions des différents partenaires

Par ailleurs, l'État, la Région et les Départements s'engageront à définir et à faire converger leur politique, chacun pour ce qui le concerne, à l'échelle d'un territoire porté par les parcs naturels régionaux, les pays et les communautés d'agglomérations porteuses de SCOT, à la condition expresse que l'action de ces territoires s'inscrive dans une stratégie globale actée dans les conventions territoriales et qu'elle réponde aux objectifs fixés par l'État et la Région.

Les collectivités locales s'attacheront à définir un projet unique et global de développement et son portage politique commun et participatif. Les conventions concourront à l'attractivité des territoires en s'appuyant sur un diagnostic partagé identifiant les enjeux de développement économique durable et de services au public. Elles permettront aussi aux élus concernés une lisibilité sur le long terme des politiques publiques conduites sur leur territoire, dans le strict respect des compétences de chacun des signataires.

Ce soutien doit être l'occasion d'améliorer la pertinence et la cohérence des périmètres d'intervention, qu'ils soient institutionnels ou socio-économiques. Pour les agglomérations, les SCOT prévus par la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain seront considérés comme le niveau de référence en vue de la contractualisation. Tout sera fait pour faire coïncider leur périmètre avec ceux des Pays.

Leurs limites qui correspondent aux aires urbaines au sens de l'INSEE, constituent le cadre et le levier privilégié d'élaboration de stratégies intégrées par les EPCI. Ne seront pris en compte par l'État que les pays ayant respecté la procédure de la Loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003.

Cet effort de décloisonnement, de simplification et de lisibilité des politiques à l'attention tant des élus locaux que des citoyens, suppose en outre une gouvernance et une organisation territoriale adaptées. Ceci concerne tant le pilotage local que l'action des services de l'Etat et des autres partenaires.

Les projets de territoires et de services ainsi conçus définiront les stratégies de moyen terme et dégageront un plan d'action coordonné.

L'Etat et la Région contribueront à leur mise en œuvre à partir de leurs visions propres des territoires concernés, dans le respect des champs de compétences de chacun, que la récente décentralisation a redéfinis.

Une convention particulière précisera les modalités d'application de ce volet.

C - Une politique territoriale renouvelée pour l'Auvergne

Ainsi, au-delà des moyens spécifiques du volet territorial, une part significative des crédits contractualisés et hors CPER de l'Etat et de la Région, seront identifiés en vue de territorialiser et d'intégrer les politiques publiques, à une échelle pertinente en termes de bassin de vie, en suscitant un effet d'organisation et ce, notamment, dans deux directions complémentaires : le service public de l'emploi local (S.P.E.L), et le développement économique des entreprises.

Cette politique territoriale renouvelée pour l'Auvergne suppose, pour les politiques publiques, un recentrage sur des priorités identifiées dans le respect des compétences de chacun, et, pour les acteurs des territoires, un pilotage et une gouvernance rénovés au service du public, dans le cadre d'une démarche globale d'aménagement et de développement.

Il reviendra aux représentants de l'État de coordonner l'action publique et administrative à leur échelle, en complémentarité et cohérence avec les initiatives des autres partenaires. Ce dispositif se mettra en œuvre avec l'appui du FSE.

Financement du volet territorial infra-régional

<i>en M€</i>	Etat	BOP	Région	Autres collectivités	Fonds européens
Conventions territoriales (4 départements Auvergne) 2007-2013	23	112	20		
Etudes de faisabilité - ingénierie	2	112	2,5		1,5
Culture	6,2	175	1,2	8	
Handicaps et Dépendances	4,433	157	0		
Tourisme	1,5	117	1		
Total	37,133		24,7	8	1,5

Article 4.3 – Dispositions transitoires concernant l'année 2007

Compte-tenu du délai supplémentaire accordé à l'engagement des actions inscrites au sein des conventions territoriales par rapport aux grands projets du volet régional, l'exécution des contrats de pays et d'agglomération signés dans le cadre du Contrat de Plan Etat-Région 2000-2006 se trouve prolongée consécutivement jusqu'à la signature des dites conventions, et en tout état de cause jusqu'au 31 décembre 2007 au plus tard.

L'Etat réservera ainsi, durant l'année 2007 de transition avec le volet territorial 2007-2013, un montant de 3 M€ sur le programme « Aménagement du territoire » destiné au financement des

projets inscrits dans les contrats signés avant le 31 décembre 2005, et qui seront engagés avant la signature des conventions territoriales qui prendront le relais du précédent dispositif.

Financement Volet territorial – récapitulatif général

	Etat M€	BOP	Région M€
FNADT	35	112	Vulcania 9 TIC 13,4 Enveloppes départementalisées 20 Ingénierie 2,5
Tourisme	1,5	117	1
Culture	6,2	175	1,2
Handicaps et dépendances	4,433	157	
TOTAL	47,133		47,1

Article 5– Pour mémoire : ANRU

L'article 6 de la loi du 1er août 2003 prévoit que le programme national de rénovation urbaine porte sur les quartiers classés en zone urbaine sensible (ZUS) ainsi que, à titre exceptionnel, après accord du ministre chargé de la ville et du ministre chargé du logement, aux quartiers présentant des caractéristiques économiques et sociales analogues. Initialement prévu pour s'étaler sur 5 ans (2004 – 2008) ce programme national a été prolongé jusqu'en 2011 avec des paiements pouvant intervenir jusqu'en 2013.

L'Auvergne compte 17 ZUS réparties sur les départements de l'Allier, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme. Parmi ces ZUS, dix sont comprises dans les programmes de rénovation urbaine lancés sur les agglomérations de Montluçon et Moulins dans l'Allier, du Puy-en-Velay, dans la Haute Loire et de Clermont Ferrand et de Thiers, dans le Puy-de-Dôme. A ces ZUS, se sont ajoutés trois quartiers hors ZUS (quartiers anciens de la rive gauche du Cher pour le PRU de Montluçon, quartier de La Bouteyre à Chadrac pour le PRU du Puy-en-Velay et centre ancien de Thiers pour le PRU de Thiers).

L'ensemble des opérations prévues dans ces treize quartiers est évalué à 503M€ (hors avenant au PRU de l'agglomération clermontoise). Sur ce montant, la Région a décidé d'attribuer 35M€ à l'ensemble du programme soit 7% de son coût actuel. L'ANRU de son côté s'engage à hauteur de 151M€ soit 30% du programme actuel. La convention ANRU - État - Région Auvergne formalisant ces engagements a été signée à Clermont-Ferrand, le 4 mai 2006.

Article 6 – Modalités d'exécution, de suivi et d'évaluation

Les enseignements tirés des précédentes générations de contrats de plan, la philosophie présidant à la rénovation du présent dispositif contractuel, ainsi que la mise en place de la LOLF conduisent à redéfinir les conditions de gestion et de suivi du contrat de projet 2007-2013.

Celles-ci s'appuieront d'une part sur le logiciel PRESAGE pour le suivi commun du CPER et du POE, permettant une meilleure lisibilité de la programmation et de la gestion de ces deux procédures.

D'autre part, le suivi de la mise en place des crédits devra impérativement tenir compte de l'architecture des programmes budgétaires dans la définition précise des engagements de l'Etat.

L'annexe financière jointe sera la base du suivi financier des contrats de projets Etat-Région.

1) Modalités de mise en œuvre et de suivi du contrat

Des conventions d'exécution seront signées chaque fois que les modalités de mise en œuvre des présentes actions nécessiteront un accord technique ou financier préalable des cosignataires, et le cas échéant, d'autres partenaires.

Pour les infrastructures ferroviaires, une ou plusieurs conventions particulières seront établies pour préciser le cadre général des engagements réciproques de l'État, de la Région, de Réseau Ferré de France (propriétaire de l'infrastructure ferroviaire), de la SNCF et des autres financeurs, pour la mise en œuvre de ce programme.

Les engagements financiers de l'Etat et de la Région s'entendent en euros courants, valeur au 1^{er} janvier 2007.

Les engagements pris par l'État restent subordonnés à l'ouverture des moyens financiers nécessaires par la loi de finances.

De même, les engagements pris par la Région d'Auvergne restent subordonnés à l'ouverture des moyens financiers suffisants par le budget voté par son Assemblée.

Dans un souci de transparence et de lisibilité, un comité de programmation commun à l'ensemble des signataires et coprésidé par le Préfet de Région et le Président du Conseil Régional valide l'ensemble des opérations inscrites au contrat de projets, quelque soit l'origine du financement.

Un guide des procédures conjoint à l'ensemble des signataires est annexé au présent contrat de projets. Il précise notamment les points suivants :

- Les modalités de programmation des opérations, étant convenu le principe d'une validation conjointe des opérations par l'Etat, le Conseil Régional et les autres co-financeurs éventuels ;
- S'agissant de la gestion de la programmation, les modalités selon lesquelles le Conseil Régional et les autres co-financeurs s'inscriront directement dans le dispositif de suivi PRESAGE ou dans un dispositif d'échange de données sous d'autres formats seront précisées dans une convention particulière, le suivi d'ensemble étant obligatoirement réalisé sous PRESAGE ;
- La prise en compte d'un socle de nomenclature nationale et d'indicateurs communs à l'ensemble des CPER qui seront définis ultérieurement.

2) Principe d'affectation et de dégagement des crédits :

Dans le souci d'une affectation optimale des crédits et de l'engagement rapide des projets prévus au présent contrat, l'État et la Région conviennent du principe d'un suivi régulier au niveau régional et d'un bilan annuel d'avancement des programmations et des réalisations. Une prévision annuelle sera établie dès 2007 des opérations devant faire l'objet d'un engagement dans les deux années suivantes .

3) Dispositif d'évaluation du Contrat

L'évaluation visera à améliorer la pertinence, la cohérence et l'efficacité du Contrat de projets au regard d'une part des caractéristiques et enjeux du territoire auvergnat, et d'autre part des objectifs fixés aux niveaux national et régional.

A ce titre, elle sera mise en regard de la situation initiale de la région définie dans le cadre du diagnostic territorial, de l'évaluation stratégique environnementale et de la neutralité carbone. La formulation d'objectifs clairs et l'organisation d'un recueil d'informations de qualité conditionneront le pilotage du contrat et sa révision éventuelle, notamment à mi-parcours.

Le choix des thèmes ou grands projets à évaluer s'opérera, en premier lieu, en référence aux thèmes prioritaires des circulaires relatives aux Contrats de projets et aux critères transversaux que sont l'emploi et égalité des chances, la neutralité carbone et la prise en compte des TIC.

L'évaluation portera sur un ou plusieurs grands projets, sur l'ensemble du contrat, sur un ou plusieurs thèmes prioritaires ou transversaux.

Elle sera conduite autant que possible en lien avec celle des programmes opérationnels.

Les résultats des évaluations disponibles seront mis à profit pour éclairer le suivi et, le cas échéant, la révision du contrat. A ce titre, une attention particulière sera apportée à l'évaluation des émissions de gaz à effet de serre (GES) en vue d'inscrire le contrat dans la perspective de la neutralité carbone, à savoir la compensation globale des émissions de GES des projets inscrits au Contrat de projets par l'ajout d'investissements qui concourent à économiser les GES. Cette évaluation réalisée à partir de l'outil élaboré à l'initiative de la DIACT pourra, le cas échéant, conduire à mi parcours à une réorientation partielle du contrat pour atteindre cet objectif

L'évaluation s'appuiera sur quelques indicateurs quantitatifs ou qualitatifs définis conjointement au niveau régional, ainsi que sur un socle de nomenclatures et indicateurs communs à l'ensemble des Contrats de projets (voire des programmes opérationnels) qui seront précisés par le niveau national et seront renseignés de façon régulière par les services instructeurs de l'État et de la Région.

Au niveau régional, l'État et la Région définiront conjointement le champ de l'évaluation et participeront ensemble à son pilotage.

L'instance de pilotage rédigera le cahier des charges, encadrera les travaux du prestataire en lui garantissant son indépendance et lui procurera toute l'information utile. Elle appréciera les résultats des évaluations et proposera au Préfet de Région et au Président du Conseil Régional les modalités de publication et les suites opérationnelles à donner aux travaux.

L'État et la Région s'attacheront enfin au principe de la parité du financement sur l'ensemble de la période 2007-2013.

Une convention particulière précisera les modalités d'application de cet article.

4) Modalités de révision

La révision du Contrat aura lieu selon une procédure identique à celle de son approbation. La modification ou la révision des conventions d'exécution s'opérera par simple accord des parties. Le présent Contrat comportera une étape intermédiaire courant 2010 afin de permettre d'éventuels ajustements des politiques et actions engagées. A cette occasion, à l'aide des évaluations, l'ensemble des actions engagées sera examiné et pourra être réorienté.

5) Dispositif sur la communication du Contrat de projets État-Région

L'État et la Région communiqueront conjointement sur les grandes étapes de la vie et des réalisations du Contrat de projets État-Région. Un point d'étape annuel sera fait à l'occasion des comités de suivi, qui donnera lieu à une communication adaptée.

6) Résiliation du Contrat

La résiliation du présent Contrat peut être demandée par l'État ou par la Région d'Auvergne.

La demande devra être accompagnée d'un exposé des motifs et fera l'objet d'une saisine du Comité Interministériel d'Aménagement et de Compétitivité des Territoires (CIACT), ou de l'instance en charge de la coordination interministérielle au niveau national, en ce qui concerne l'Etat et d'une délibération en séance plénière du Conseil Régional d'Auvergne, en ce qui concerne la Région.

Elle ne pourra prendre effet que trois mois après réception de la demande officielle.

La résiliation du Contrat entraînera la résiliation de droit, dans le même délai, de tous les documents particuliers s'y rattachant.

Fait à Clermont-Ferrand, le 5 février 2007

Le Préfet
de la Région Auvergne,

Le Président
du Conseil régional d'Auvergne,

Dominique SCHMITT.

René SOUCHON.

La Présidente de l'ADEME ,

Michèle PAPPALARDO.

Le Directeur général de l'agence
Loire-Bretagne,

Le Directeur de l'agence Adour-Garonne,

Noël MATHIEU

Vincent FREY

ANNEXE – Bilan Carbone

Conformément aux préconisations du CIACT du 6 mars 2006, le contrat de projets en Auvergne accordera une place importante au développement durable.

Les actions soutenues intégreront notamment, les engagements souscrits par la France dans le cadre du protocole de KYOTO, visant à stabiliser les émissions de gaz à effet de serre en 2010 par rapport à 1990 et en préparera les échéances ultérieures.

Aussi, importe-t-il d'appréhender les impacts environnementaux potentiels des projets retenus dans le contrat. C'est dans ce cadre que s'inscrit le « Bilan carbone » visant à s'assurer de la neutralité des émissions des gaz à effet de serre dans le cadre du présent contrat.

En application de celui-ci, les émissions de gaz à effet de serre des projets inscrits dans le contrat devront être globalement compensées par les effets favorables de ceux qui les économiseront.

Le dispositif mis en œuvre comprend deux phases distinctes :

Une phase d'évaluation : Cette étape a permis, à partir d'un programme informatique applicatif mis en œuvre par la DIACT, d'estimer les émissions potentielles de CO² induites par les différents projets de grands investissements. Cette évaluation de caractère essentiellement pédagogique vise à faire prendre conscience aux décideurs des conséquences environnementales de leurs actions.

Une phase de suivi : cette phase interviendra dans un second temps, une fois le programme adopté. Elle permettra de mesurer au travers d'une série d'indicateurs, les émissions de gaz à effet de serre résultant de la mise en œuvre des projets figurant dans le contrat. En cas de résultats défavorables, des mesures correctives pourront être apportées.

- Annexe financière

Après négociation avec le Conseil Régional

Crédits Etat 60%	Crédits Région 40%	TOTAL
282,728M€	188,485M€	471,213M€

Fiches financement jointes